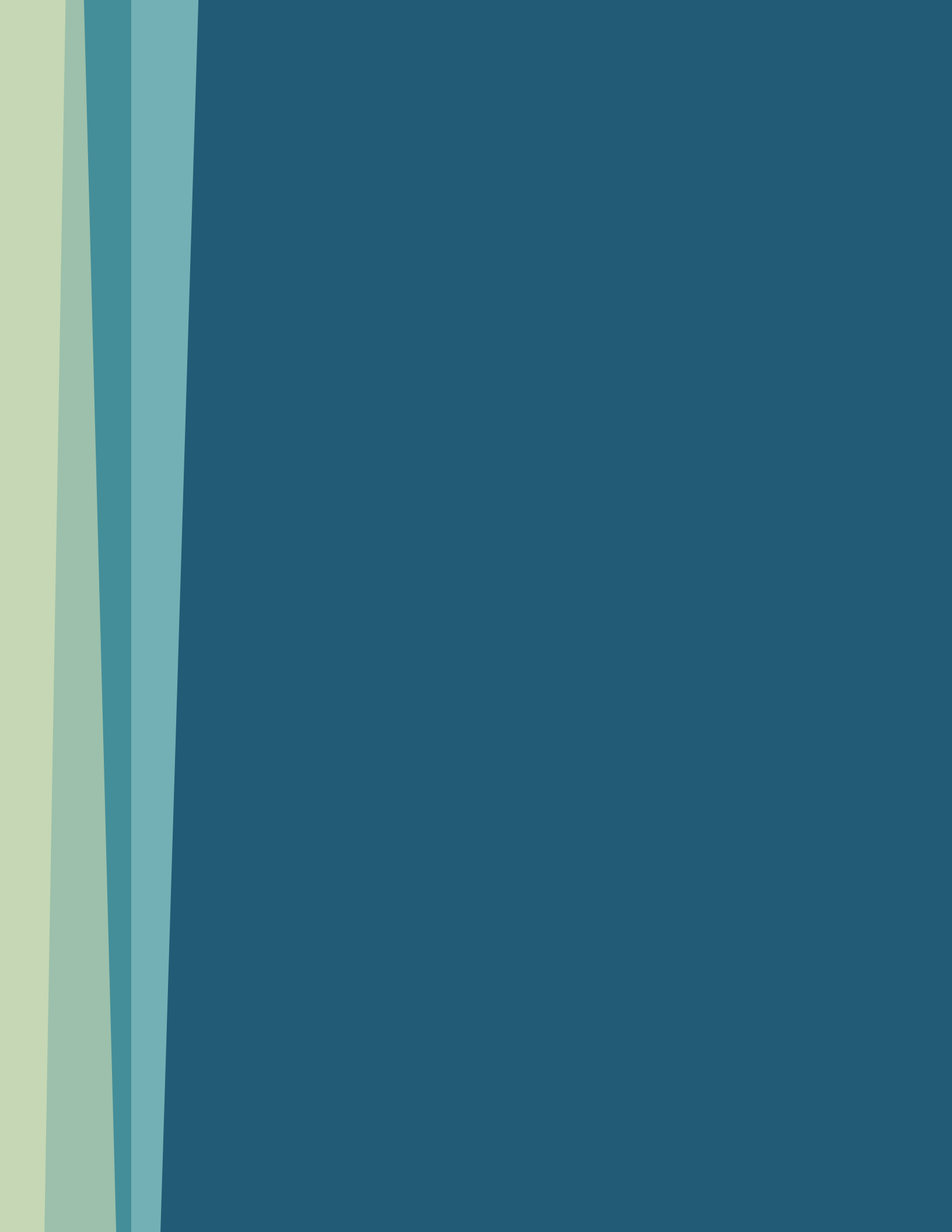


Rapport annuel
2018-2019





Rapport annuel 2018-2019

La table des matières

- 4 Le 42^e conseil d'administration
- 4 Le 43^e comité exécutif
- 5 Le personnel du siège social
- 6 Le rapport de la présidente**
- 8 Le rapport de la direction générale**
- 10 Le rapport d'activités**
- 10 Les faits saillants 2018-2019**
- 12 Le secrétariat général**
- 12 Le conseil d'administration
- 14 Le comité exécutif
- 15 La rémunération des administrateurs élus
- 17 Les services juridiques**
- 17 Les affaires juridiques et externes
- 18 L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute
- 20 Le conseil de discipline
- 24 Le bureau du syndic**
- 28 Les activités statutaires**
- 28 La délivrance du permis de psychologue
- 29 L'assurance responsabilité professionnelle
- 30 L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
- 30 La délivrance du permis de psychothérapeute
- 31 Le comité de révision
- 31 L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels
- 31 Le comité de la formation
- 32 La qualité et le développement de la pratique**
- 32 L'inspection professionnelle
- 34 La formation continue
- 38 Les affaires professionnelles
- 40 Les communications**
- 46 Le rapport financier**
- 47 Rapport de l'auditeur indépendant
- 49 Résultats
- 50 Évolution de l'actif net
- 51 Flux de trésorerie
- 52 Situation financière
- 53 Notes complémentaires
- 58 Annexes
- 62 Les renseignements généraux et les statistiques 2018-2019

Ordre des psychologues du Québec

1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881 | 1 800 363-2644

ordrepsy.qc.ca | info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal - 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-923164-62-5

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 1483-0485 (imprimé)

ISSN 1918-0403 (en ligne)



Les lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} septembre 2019

D^{re} Diane Legault
Présidente de l'Office
des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2019

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de
l'application des lois professionnelles,
Sonia LeBel

Le 42^e conseil d'administration



Le 43^e comité exécutif

Christine Grou, présidente
 Marcel Courtemanche, vice-président
 Raymond Fortin, administrateur élu
 Mariette L. Lanthier, administratrice nommée
 Jean-Guy Rochefort, administrateur élu

La présidente

- 1 Christine Grou, réélue le 17 avril 2018 | 2^e mandat

Les administratrices et administrateurs élus

RÉGION 01 – BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE/CÔTE-NORD

- 2 Marie Soleil Renaud, réélue le 19 mai 2017 | 2^e mandat

RÉGION 02 – SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- 3 Josée Tremblay, élue le 19 avril 2016 | 1^{er} mandat

RÉGION 03 – QUÉBEC/CHAUDIÈRE-APPALACHES

- 4 Andrée Bernard, élue le 20 mai 2016 | 1^{er} mandat
- 5 Richard Couture, réélu le 17 avril 2018 | 2^e mandat
- 6 Jean-Guy Rochefort, réélu le 18 avril 2017 | 2^e mandat¹

RÉGION 04 – MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC

- 7 Frédéric Langlois, réélu le 18 avril 2017 | 3^e mandat

RÉGION 05 – ESTRIE

- 8 Marie Papineau, élue le 22 septembre 2017 | 1^{er} mandat¹

RÉGION 06 – MONTÉRÉGIE

- 9 Marianne Bélanger, réélue le 18 avril 2017 | 2^e mandat
- 10 Hélène Besner, élue le 19 avril 2016 | 1^{er} mandat¹
- 11 Marcel Courtemanche, élu le 22 septembre 2017 | 1^{er} mandat²

RÉGION 07 – MONTRÉAL

- 12 Lynda Brisson, réélue le 17 avril 2018 | 2^e mandat
- 13 Simon Charbonneau, réélu le 20 mai 2016 | 2^e mandat
- 14 Nicolas Chevrier, réélu le 19 mai 2017 | 6^e mandat
- 15 Penny Lafrance, élue le 19 mai 2017 | 1^{er} mandat
- 16 Conrad Lecomte, réélu le 17 avril 2018 | 2^e mandat
- 17 Catherine Pinhas-Mulcair, élue le 20 mai 2016 | 4^e mandat

RÉGION 08 – LANAUDIÈRE

- 18 Claude Dessureault, élu le 10 février 2017 | 1^{er} mandat

RÉGION 09 – LAURENTIDES

- 19 Raymond Fortin, réélu le 18 avril 2017 | 2^e mandat³

RÉGION 10 – OUTAOUAIS/ABITIBI-TÉMISCAMINGUE/NORD-DU-QUÉBEC

- 20 Steve Campbell, élu le 23 novembre 2018 | 1^{er} mandat

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- 21 Hélène Drouin, nommée le 17 mai 2018 | 1^{er} mandat
- 22 Gilles Héon, renommé le 17 mai 2018 | 2^e mandat
- 23 Mariette L. Lanthier, renommée le 17 mai 2018 | 2^e mandat
- 24 Marzena Jarek, nommée le 17 mai 2018 | 1^{er} mandat

1. Administrateur ou administratrice qui était membre du conseil dans les années 1990.
 2. Cet administrateur a représenté la région de Montréal pendant deux mandats consécutifs précédant son élection dans la Montérégie.
 3. Cet administrateur a été membre du conseil dans les années 1980.

Au 31 mars 2019, la
permanence de l'Ordre
compte 43 employés,
dont 37 permanents.

Le personnel du siège social

La présidence

D^{re} Christine Grou, psychologue
Présidente

Carole Boyer

Adjointe exécutive à la présidence
(à partir de janvier 2019)

Huguette R. Prosper

Adjointe exécutive à la présidence
(jusqu'en janvier 2019)

La direction générale

Guillaume LaBarre, adm. a., MBA
Directeur général (depuis juillet 2018)

Caroline Blain

Adjointe à la direction générale
(depuis janvier 2019)

Frédéric Corriveau

Commis (depuis juin 2018)

La Direction des services administratifs

Suzanne Malette, CPA, CMA
Directrice (jusqu'en décembre 2018)

Patrick Chaussé

Coordonnateur des technologies
de l'information

Bénédicte Burgard

Coordonnatrice à la comptabilité

Émilienne Martel

Éloïsa Salazar (jusqu'en janvier 2019)
Commis à la comptabilité

PERSONNEL DE SOUTIEN TEMPORAIRE
AUX SERVICES ADMINISTRATIFS :

Joséphine Thomas, Lise Clark

Le secrétariat général

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

D^{re} Marie-Patricia Gagné,
psychologue

Secrétaire générale adjointe

Élaine Dubreuil

Coordonnatrice aux permis

Émilie Derouaisne

Adjointe administrative

Francine Lamarche

Adjointe administrative
(depuis février 2019)

Claire Agati

Adjointe administrative
(de septembre 2018 à février 2019)

Andrée-Ann Pedneault

Adjointe administrative
(de mai 2018 à octobre 2018)

Zita Kouakou Kouassi

Adjointe administrative
(jusqu'en mai 2018)

PERSONNEL DE SOUTIEN TEMPORAIRE
AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

ÉMISSION DES PERMIS DE
PSYCHOTHÉRAPEUTE :

Lise Clark, Aurélia Sida,

psychologue (à partir d'avril 2018,
en retour de congé de maternité)

ATTESTATIONS POUR L'ÉVALUATION DES
TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES :

Jimmy Ghaziri, docteur

(jusqu'en avril 2018, en remplacement
d'un congé de maternité),

Aurélia Sida, psychologue

(à partir d'avril 2018, en retour de congé
de maternité)

Analyse de dossiers de demandes
d'équivalence :

André Normandeau, psychologue

La Direction des services juridiques

M^e Édith Lorquet, avocate
Directrice

M^e Cindy Décarie, avocate

Secrétaire du conseil de discipline

Christiane Gagnon, psychologue

Responsable à la pratique illégale

Ariane Dalphond, psychologue

Fabienne Castor

Adjointes administratives
à la pratique illégale

La Direction de la qualité et du développement de la pratique

Isabelle Marleau, psychologue
Directrice (depuis octobre 2018)

Pierre Desjardins, psychologue

Directeur (jusqu'en octobre 2018)

Conseiller spécial à la direction

de la qualité et du développement
de la pratique (depuis octobre 2018)

D^{re} Nathalie Girouard, psychologue

Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique

Ginette France Thomas, psychologue

Responsable de l'inspection
professionnelle et secrétaire du
comité d'inspection professionnelle

D^r Yves Martineau, psychologue

Conseiller à la formation continue

Louise Oostdyke

Agente à la qualité et au
développement de la pratique

Caroline Blain

Adjointe administrative à la formation
continue (jusqu'en janvier 2019)

Françoise Ngan-Pougé

Adjointe administrative
(depuis janvier 2019)

PERSONNEL DE SOUTIEN TEMPORAIRE
À LA FORMATION CONTINUE :

Raphaël Desjardins

Le bureau du syndic

Marc Lyrette, psychologue
Syndic

Suzanne Castonguay, psychologue
Syndique adjointe et substitut
du syndic

Bernard Poulin, psychologue
Syndic adjoint

Éveline Marcil-Denault, psychologue
Syndique adjointe

Pascale Doucet, psychologue
Syndique adjointe (depuis août 2018)

Denis Houde, psychologue

Conseiller à la déontologie

M^e Pascale Vigneau, avocate

Avocate au bureau du syndic

Jocelyne Laurin

Coordonnatrice au bureau du syndic

Geneviève Daoust

Secrétaire (jusqu'en mai 2018)

Florence Cazali

Adjointe administrative
et technicienne juridique
(depuis septembre 2018)

La Direction des communications

Dominique Héту

Directrice

Krystelle Larouche

Conseillère principale
aux communications

François Van Hoenacker

Conseiller aux communications

Sana Achour

Adjointe administrative

Danielle Langevin

Réceptionniste

PERSONNEL DE SOUTIEN TEMPORAIRE
AUX COMMUNICATIONS :

Raphaël Desjardins

À l'écoute des membres et au diapason de la société



Au début de 2017, j'ai présenté un plan stratégique élaboré de concert avec les différents secteurs de la permanence et le conseil d'administration de l'Ordre qui venait orienter les énergies déployées vers des objectifs spécifiques, et ce, pour une période de trois ans. Plus de deux ans après sa mise en œuvre, je peux vous assurer que tous les efforts ont été faits pour répondre aux orientations établies et atteindre les objectifs. J'expose

ici quelques éléments significatifs qui ont mobilisé les équipes de l'Ordre et que je souhaite particulièrement mettre en lumière.

Assurer au public une accessibilité compétente aux services psychologiques

La Direction de la qualité et du développement de la pratique a fait adopter un complément à l'Énoncé de politique sur la pratique fondée sur les données probantes en psychologie intitulé *Les données probantes : pour une pratique éclairée, responsable et rigoureuse de la psychothérapie*. Elle a également mis sur pied différents chantiers, l'un d'eux visant à produire un énoncé de position sur la supervision clinique. Parmi ceux-ci, mentionnons également le chantier sur le consentement dans le contexte scolaire, de même que celui sur l'évaluation des troubles mentaux dans le cadre du Programme québécois de psychothérapie pour les troubles mentaux (PQPTM).

Rappelons que c'est à la fin de l'année 2017 que le ministre de la Santé et des Services sociaux d'alors a annoncé l'implantation de ce programme public d'accès à la psychothérapie. Particulièrement interpellé par les enjeux d'accessibilité, l'Ordre participe toujours aux travaux des comités visant l'implantation de ce programme, et deux projets pilotes sont en cours dans deux régions du Québec.

Des travaux interordres

Le groupe de travail représentant les ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie a achevé ses travaux portant sur les questions que soulève la réserve du droit d'exercer la psychothérapie et ses

impacts, et ce, dans le but de dégager une compréhension commune du sens et de la portée de la définition de la psychothérapie. Les travaux de ce groupe de travail interordres ont permis la production d'un document intitulé *L'exercice de la psychothérapie et des activités qui s'y apparentent*, qui a été lancé dans le cadre des Journées de la santé mentale 2018.

Module « Éthique et déontologie »

Deux nouvelles formations en ligne ont par ailleurs été développées par l'Ordre et ajoutées au module « Éthique et déontologie » des activités de formation continue de l'Ordre. La première traite des défis et des enjeux liés au secret professionnel, tandis que la seconde porte sur les considérations et les obligations déontologiques en milieu scolaire.

Positionner l'Ordre comme une organisation phare en santé mentale et psychologique

Cette ambitieuse orientation exige de suivre l'actualité en continu, de répondre présent aux invitations offrant une prise de parole sociétale, de provoquer des occasions pour positionner et faire valoir la profession de psychologue, et d'être une voix qui se distingue des autres par la spécificité de l'apport incontournable de la psychologie au bien-être individuel et collectif.

Accroissement de la présence médiatique

Ma quatrième année de mandat a été marquée par une demande accrue des médias pour des entrevues portant sur un large éventail de sujets, notamment l'accessibilité aux soins de santé psychologique, la protection du public et la santé mentale des jeunes. À la radio, dans la presse écrite, à la télévision et dans les médias électroniques, les plus de 160 entrevues que j'ai données ont contribué à la notoriété à l'Ordre, mais aussi au rayonnement de la profession de psychologue.

Je considère tout aussi important de rejoindre d'autres groupes d'intérêt lorsque j'ai l'occasion de prendre part à des activités publiques, par exemple :

- en septembre 2018, j'ai prononcé une conférence d'ouverture au colloque sur les enjeux en matière de santé psychologique dans la pratique des métiers

d'urgence organisé par l'École nationale de police du Québec, à Nicolet, en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières ;

- > en octobre 2018, j'ai donné un atelier de formation de trois heures sur la maltraitance psychologique au congrès du Regroupement provincial des comités des usagers (RCPU) à Québec, qui défend les droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux et milite pour l'amélioration de la qualité des soins de santé au Québec ;
- > de passage dans la ville de Saguenay en mars 2019, je suis allée à la rencontre des membres de la région en plus d'offrir une conférence aux 300 étudiants au baccalauréat en psychologie issus de toutes les universités du Québec réunis dans le cadre du Psycolloque ;
- > aussi en mars 2019, j'ai offert une conférence intitulée « Éthique de la recherche en psychologie : de la bien-faisance à l'intransigeance » au congrès annuel de la Société québécoise pour la recherche en psychologie (SQRP).

Vous pourrez prendre connaissance de l'ensemble des activités de relations publiques et des activités organisées par des membres de l'Ordre auxquelles j'ai participé dans le chapitre de la Direction des communications.

Améliorer les mécanismes organisationnels et communicationnels de l'Ordre

La mise en œuvre des modifications apportées au Code des professions par le projet de loi 98 s'est poursuivie avec l'ajout d'une direction générale à l'organigramme de l'Ordre et du recrutement du directeur général Guillaume LaBarre, nommé par le conseil d'administration en juin 2018.

En octobre 2018, au Centre des congrès de Québec, l'Ordre a tenu son 25^e congrès, qui a réuni des centaines de psychologues. J'ai tenu à leur faire part, en conférence d'ouverture, de toute l'importance de s'engager dans la profession, mais aussi dans les organisations qui rendent nos services disponibles, et de la nécessité de faire valoir notre expertise en santé mentale et d'affirmer notre leadership dans les milieux où nous exerçons.

Discipline

Du côté du syndic, le nombre de demandes d'enquête et de signalements de différentes natures semble se stabiliser après quelques années de croissance. Avec 305 nouvelles demandes dans l'année, le bureau du syndic a réussi à conclure plus d'enquêtes qu'il n'en a reçu, soit 351, réduisant ainsi le nombre d'enquêtes en attente. Soulignons par ailleurs le très faible taux d'enquêtes qui se soldent devant le conseil de discipline.

Pratique illégale

L'Ordre est responsable de surveiller l'exercice illégal de la psychothérapie ainsi que l'usurpation du titre de psychologue, d'évaluer les troubles mentaux et d'évaluer les troubles neuropsychologiques, et d'intenter des poursuites pénales lorsque nécessaire.

Cette année, plus de 200 signalements ont fait l'objet de traitements, 5 poursuites se sont terminées favorablement pour l'Ordre, 5 jugements ont été rendus, dont 1 pour lequel l'appel a été rejeté.

Ce rapport annuel présente des données, des résultats et des statistiques derrière lesquels il y a une immense somme de travail, d'ardeur, de motivation et de respect envers le public et notre indispensable profession. Qu'on pense aux fonctions statutaires d'un ordre professionnel, aux relations avec toutes les instances avec lesquelles il collabore, aux interventions tant politiques que juridiques ou médiatiques, à la multitude de petits et grands dossiers à traiter tout au long de l'année, je tiens à vous assurer que nous travaillons sans relâche à soutenir la mission de l'Ordre à la hauteur qu'elle mérite.

Je remercie sincèrement les administrateurs, le personnel ainsi que tous les membres ayant pris part aux nombreux comités et groupes de travail qui ont enrichi nos travaux de leur expertise pour une autre année fructueuse et bien remplie dont nous pouvons être fiers.



D^{re} Christine Grou,
psychologue, neuropsychologue,
M.A. (bioéthique)

Assurer des transitions harmonieuses



Faisant suite à la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, mieux connue comme étant le projet de loi 98, une direction générale a fait l'apparition à l'organigramme de l'Ordre des psychologues à l'été 2018.

L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, incluant ses ressources humaines, financières,

matérielles et informationnelles, la gestion de l'équipe de direction et le soutien à la présidence relèvent maintenant de la direction générale.

Les ressources humaines : assurer une relève

La direction générale est responsable des processus de recrutement, de sélection et d'embauche du secrétaire, des directeurs, des directeurs adjoints et des professionnels. Pendant la dernière année financière, les départs à la retraite du directeur de la qualité et du développement

La direction générale s'assure de l'opérationnalisation de certains mandats et voit à la collaboration de tous. Elle offre aussi un soutien à plusieurs comités de l'Ordre, notamment le conseil d'administration et le comité exécutif, en planifiant et en organisant les rencontres, puis en y assistant.

de la pratique, de la directrice des services administratifs et de l'adjointe exécutive à la présidente ont forcé le recrutement de deux nouvelles personnes et un réaménagement des services administratifs, qui relèvent dorénavant de la direction générale. Une firme spécialisée est maintenant mandatée pour réaliser des tâches comptables. La création d'un poste d'adjoint ou d'adjointe à la direction générale a aussi entraîné le recrutement d'une nouvelle adjointe administrative. Enfin, un poste d'adjoint ou d'adjointe au secrétariat général a dû être pourvu et l'évaluation d'un projet-pilote avec une adjointe au conseil de discipline se poursuit. Ces changements représentent toujours des défis importants afin d'assurer des transitions harmonieuses et de la stabilité au sein des équipes.

Le soutien à la présidence

La présidente doit obtenir en tout temps l'appui nécessaire de la permanence pour exercer ses fonctions. La direction générale s'assure de l'opérationnalisation de certains mandats et voit à la collaboration de tous. Elle offre aussi un soutien à plusieurs comités de l'Ordre, notamment le conseil d'administration et le comité exécutif, en planifiant et en organisant les rencontres, puis en y assistant. Elle s'assure par la suite que les décisions et les recommandations du conseil d'administration et du comité exécutif sont mises de l'avant. La direction générale, en collaboration avec la présidente, assure la modération des discussions au comité de direction. Elle soutient également les activités de la présidente.

En collaboration avec les directions concernées, la direction générale a mené des travaux au cours de l'hiver 2019 afin de revoir les procédures de reconnaissance d'activités de formation continue en psychothérapie.

Dans le but d'optimiser la performance des outils et de mieux les adapter aux besoins de l'Ordre, des travaux de remplacement de certains équipements ont débuté et se poursuivront au cours des prochains mois, tout comme l'actualisation de différents logiciels.

La modernisation des processus informationnels

Un audit des systèmes informatiques de l'Ordre a été effectué en 2017 et la direction générale est maintenant responsable d'en appliquer les recommandations et de veiller au bon fonctionnement des ressources informatiques. Dans le but d'optimiser la performance des outils et de mieux les adapter aux besoins de l'Ordre, des travaux de remplacement de certains équipements ont débuté et se poursuivront au cours des prochains mois, tout comme l'actualisation de différents logiciels.

Les ressources financières

À la lecture du rapport financier de l'auditeur indépendant présenté à la fin de ce document, vous pourrez constater que l'Ordre des psychologues du Québec est en bonne situation financière. Vous observerez également que les dépenses des différents secteurs ont été contrôlées de façon exemplaire tout au long de l'exercice.

Sur une note plus personnelle, je tiens à souligner l'accueil formidable que j'ai reçu de la part des employés de la permanence ainsi que leur grande ouverture d'esprit. Je remercie également tous les membres du conseil d'administration, élus ou encore nommés, pour leur implication et le respect qu'ils ont eu à mon égard. Enfin, je tiens à remercier spécialement la présidente, D^{re} Christine Grou, pour son soutien, sa confiance et la bienveillance dont elle a fait preuve à mon endroit et qui sont à l'image des efforts qu'elle déploie afin que la profession de psychologue rayonne à travers tout le Québec.



Guillaume LaBarre, adm. a., MBA
Directeur général

Les faits saillants 2018-2019

La présidente à la rencontre des membres

Souhaitant entendre les enjeux professionnels, la présidente de l'Ordre a participé à plusieurs colloques et congrès à l'invitation de regroupements de psychologues à travers le Québec. Elle a ainsi assisté à ceux de la Société québécoise pour la recherche en psychologie (SQRP), de l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP) de même que de l'Association québécoise des psychologues scolaires (AQPS). La D^{re} Grou a également offert des conférences aux étudiants en psychologie des différents établissements universitaires du Québec.



Causerie publique à la Place des Arts dans le cadre de la pièce *Consentement* au théâtre Jean-Duceppe



Colloque sur les enjeux en matière de santé psychologique dans la pratique des métiers d'urgence

Des représentations publiques

La D^{re} Grou a présenté plusieurs conférences et ateliers cette année, notamment lors du congrès du Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), qui défend et protège les droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux. Soulignons aussi la participation de la D^{re} Grou à la causerie publique abordant les enjeux traités dans la pièce *Consentement*, présentée l'hiver dernier chez Duceppe. La présidente de l'Ordre a également offert une conférence au colloque sur les enjeux en matière de santé psychologique dans la pratique des métiers d'urgence de l'École nationale de police du Québec.

Congrès 2018 de l'Ordre : un vif succès !

Ayant pour thème « Psychologue, pilier de la santé mentale », le 25^e congrès de l'Ordre a connu un grand succès auprès des 1 100 psychologues réunis au Centre des congrès de Québec du 11 au 13 octobre 2018. Plus d'une trentaine de formations enrichissantes ont été présentées pour l'occasion. La soirée festive, où la remise des Prix de l'Ordre a eu lieu, a mis en vedette l'artiste **Gregory Charles**.



Formation en ligne

La plateforme de formation continue de l'Ordre offre maintenant 23 activités de formation totalisant plus de 80 heures de cours disponibles. Ainsi, ce sont près de 1 500 formations qui ont été visionnées cette année par les membres de l'Ordre et les titulaires de permis de psychothérapeute.



Chroniques bimensuelles de la présidente de l'Ordre dans *Le Journal de Montréal*

Présence accrue dans les médias

Le nombre d'entrevues médiatiques accordés par la D^{re} Grou a doublé par rapport à l'année précédente, totalisant 163 entrevues durant l'exercice financier 2018-2019. Les sujets abordés par la D^{re} Grou ont notamment porté sur la protection du public, l'accès aux soins de santé psychologique, la prévention du suicide et les enjeux liés au vieillissement. La présidente de l'Ordre signe également depuis août 2018 une chronique bimensuelle dans *Le Journal de Montréal* afin de sensibiliser le grand public à la santé et à la consultation psychologiques.



Lancement du document interordres sur la psychothérapie

Le document portant sur l'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent a été dévoilé en mai 2018, dans le cadre des Journées de la santé mentale. Pour l'occasion, Pierre Desjardins, alors directeur de la qualité et du développement de la pratique de l'Ordre, a présenté l'essentiel des consensus issus d'une collaboration entre les ordres professionnels en santé mentale et en relations humaines.

Pratique illégale

Depuis 2012, près de 2 050 signalements pour pratique illégale ou usurpation de titre ont fait l'objet d'un traitement. Au cours de la présente année financière, 5 jugements favorables à la position de l'Ordre ont été rendus.

Quelques chiffres*

612 627

utilisateurs ont consulté le site Web de l'Ordre

244 440

utilisateurs ont consulté le service de référence en ligne de l'Ordre

11 531

appels reçus au centre d'appels du service de référence

23

activités de formation continue en ligne offertes sur la plateforme de l'Ordre

163

entrevues médiatiques accordées par la présidente de l'Ordre

396

demandes d'enquêtes et signalements reçus par le bureau du syndic

35

audiences tenues par le conseil de discipline

308

activités de formation continue en psychothérapie nouvellement reconnues et inscrites au catalogue

972

psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute non membres d'ordres ont suivi des activités de formation continue offertes par l'Ordre

212

signalements reçus par le secteur de la pratique illégale

608

activités de formation continue ont été offertes dans le programme de l'Ordre

4 650

consultations déontologiques ont été offertes par le bureau du syndic

Qui sont les psychologues ?

8 773

membres

6 708

femmes

2 065

hommes

297

permis de psychologue délivrés

2 852

exercent dans la région administrative de Montréal

1 096

exercent dans la région administrative de Québec

1 144

exercent dans la région administrative de la Montérégie

3 027

exercent en pratique privée seulement

Permis de psychothérapeute

1 571

détenteurs de permis de psychothérapeute

34

permis de psychothérapeute délivrés cette année

* Au 31 mars 2019

Le secrétariat général

Stéphane Beaulieu
Secrétaire général



Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs, dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou des lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du présent Code ou de la loi, il les exerce par résolution¹.

Présidé par la D^{re} Christine Grou, psychologue, le conseil a tenu six séances au cours de l'exercice financier.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu à Québec le 11 octobre 2018. La prochaine assemblée générale est prévue le 14 novembre 2019 à Montréal.

Nouveau règlement sur les élections

En 2018, le conseil d'administration a adopté un nouveau Règlement sur l'organisation de l'Ordre et les élections à son conseil d'administration, dont les dispositions applicables aux élections sont entrées en vigueur au printemps 2019. Ce nouveau règlement prévoit entre autres changements une réduction de la taille du conseil et une représentation mixte.

Réduction de la taille du conseil

Jusqu'en 2019, le conseil d'administration de l'Ordre était composé de 20 psychologues plus la présidente et de 4 membres représentant le public (désignés par l'Office des professions du Québec), pour un total de 25 administrateurs. D'ici le mois de juin 2021, la taille du conseil passera de 25 à 16 administrateurs. Ainsi, à compter du printemps 2019, et pour les trois années suivantes, le nombre d'administrateurs sera réduit progressivement pour atteindre, en 2021, 11 psychologues, la présidente et 4 représentants du public, pour un total de 16 administrateurs².

Représentation mixte

Traditionnellement, la représentation au conseil d'administration se faisait uniquement sur une base régionale. Dans ce mode de fonctionnement, les administrateurs étaient élus en fonction de la région où ils exerçaient leur profession. Le nouveau règlement introduit une représentation par secteur d'activité professionnelle, qui vient s'ajouter à la représentation régionale, pour créer un mode de « représentation mixte ». À terme, au printemps 2021, les 11 sièges réservés à des élus au conseil seront occupés par 6 psychologues élus sur une base régionale et 5 psychologues élus dans un des 5 secteurs d'activité professionnelle suivants : Enseignement et recherche, Neuropsychologie, Psychologie clinique / Santé / Sociale et communautaire, Psychologie du travail des organisations et Psychologie scolaire.

Diminution du nombre de régions électorales

L'introduction d'un mode de représentation mixte et la réduction du nombre d'administrateurs au conseil ont rendu nécessaires un redécoupage de la carte électorale et une diminution du nombre de régions électorales,

2. **Administrateur de 35 ans ou moins** : le Code des professions exige que tous les conseils d'administration réservent un siège pour un administrateur élu âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection. Le Code prévoit également que si aucun administrateur ne satisfait cette condition parmi les administrateurs élus, le conseil doit élire un administrateur supplémentaire ayant 35 ans ou moins. Le cas échéant, l'Ordre des psychologues aurait un conseil formé de 12 psychologues, de la présidente et de 4 représentants du public, pour un total de 17 administrateurs.

1. Article 62 du Code des professions.

qui passe de 10 à 5 régions. La nouvelle répartition tient compte de l'ensemble des régions administratives du Québec.

Les principales décisions du conseil d'administration en 2018-2019

Gouvernance et nominations

- > Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2018.
- > Adoption de modifications aux règles de régie interne pour la tenue des assemblées générales des membres de l'Ordre des psychologues du Québec.
- > Recommandation à l'intention de l'assemblée générale concernant la nomination des vérificateurs comptables pour l'exercice 2018-2019.
- > Adoption de modifications à la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence.
- > Adoption d'une recommandation à l'intention de l'assemblée générale 2018 concernant la rémunération des administrateurs élus.
- > Adoption du Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs élus et le siège de l'Ordre des psychologues du Québec.
- > Adoption du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration.
- > Attribution des prix de l'Ordre et du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :
 - Prix Noël-Mailloux 2018 : D^{re} Francine Lussier, neuropsychologue ;
 - Prix professionnel 2018 : M^{me} Joanne de Montigny, psychologue ;
 - Prix de la santé et du bien-être psychologique 2018 : Fondation Mira ;
 - Prix « Mérite du CIQ » 2018 : M. Harry Timmermans, psychologue.
- > Nomination d'un administrateur aux fins de pourvoir un siège vacant au conseil pour la région regroupant l'Outaouais, l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec.
- > Nominations et renouvellements de mandats à différents comités :
 - Comité d'inspection professionnelle et inspecteurs ;
 - Comité de rémunération ;
 - Comité de sélection pour les syndicats *ad hoc* ;
 - Comité d'évaluation des syndicats ;
 - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ;
 - Comité de reconnaissance pour les activités de formation continue en psychothérapie ;
 - Comité de la formation ;
 - Comité de vérification.

Lignes directrices, mémoires et position de l'Ordre

- > Adoption des lignes directrices sur la coordination parentale.
- > Adoption du document intitulé *Les données probantes : pour une pratique éclairée, responsable et rigoureuse de la psychothérapie. Complément à l'énoncé de politique sur la pratique fondée sur les données probantes en psychologie.*

Surveillance générale de l'exercice de la profession et réglementation

- > Adoption des recommandations du comité de la formation concernant l'évaluation quinquennale des programmes de doctorat en psychologie des universités suivantes :
 - Université du Québec à Montréal ;
 - Université de Montréal ;
 - Université de Sherbrooke.
- > Autorisation de poursuites pénales pour usurpation du titre.
- > Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivis, conformément aux

recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.

- > Nomination de syndics *ad hoc*.
- > Adoption du programme d'inspection professionnelle 2018-2019.
- > Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour des psychologues qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- > Suspension du permis de psychothérapeute pour des détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- > Radiation du tableau de l'Ordre et suspension du permis de psychothérapeute pour non-paiement de la cotisation annuelle ou des frais d'inscription pour l'année 2018-2019.

Ressources humaines, financières et matérielles

- > Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- > Approbation des états financiers vérifiés au 31 mars 2018.
- > Adoption du budget provisoire pour l'exercice 2019-2020 pour fins de consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle (AGA 2018).
- > Autorisation des augmentations salariales des employés de la permanence et d'augmentations de la rémunération et du nombre de jetons de présence pour des administrateurs élus.
- > Recommandation à l'assemblée générale de ne pas hausser la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020.
- > Recommandation à l'assemblée générale de nommer les vérificateurs-comptables.
- > Création d'un poste de syndic adjoint à quatre jours par semaine.
- > Sélection et embauche d'une syndique adjointe.
- > Création d'un poste d'avocate à temps complet au bureau du syndic et confirmation d'embauche de la titulaire du poste, à la suite d'un projet pilote.

- > Sélection et embauche de la nouvelle directrice de la qualité et du développement de la pratique.
- > Autorisation à la direction générale de formuler une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion relativement au programme Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. Le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, le comité exécutif a tenu neuf séances. Lors de ces réunions, les administrateurs ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence, du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute et du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. Les questions financières et celles portant sur les ressources humaines sont aussi au nombre des dossiers qui ont été abordés sur une base régulière.

Principales décisions du comité exécutif en 2018-2019

Surveillance générale de l'exercice de la profession et réglementation

- > Autorisation de poursuites pénales pour usurpation du titre.
- > Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivis, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- > Imposition d'un examen médical en vertu de l'article 48 et suspension provisoire du droit d'exercice en vertu de l'article 52.1 du Code des professions.

- > Nomination de syndics *ad hoc* pour dossiers de surcharge.
- > Nomination de scrutateurs aux fins d'élections.
- > Nomination d'un arbitre dans un dossier d'arbitrage de compte.
- > Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour des psychologues qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- > Suspension du permis de psychothérapeute pour des détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- > Radiation pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.

Délivrance des permis et émission des attestations et des accréditations

- > Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- > Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- > Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologues par voie d'équivalence.
- > Autorisation d'accréditations à titre de médiateur familial.

Ressources humaines, financières et matérielles

- > Recommandations au conseil d'administration visant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles et des états financiers vérifiés.
- > Étude des états financiers de l'Ordre.
- > Recommandation au conseil d'administration de ne pas hausser la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020.
- > Renouvellement des contrats d'assurance responsabilité professionnelle à l'intention des membres, des psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel et des sociétés.

Rémunération des administrateurs élus

Rémunération de la présidente

La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec est leader politique et chef de la gouvernance ; elle est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente à ce titre près de 8 600 psychologues québécois. La présidente est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et de tout ce qui concerne le développement et l'exercice de la profession. Pour ce faire, elle assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre devant les autorités politiques, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et de la Justice. Elle fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société notamment en assurant une présence publique et médiatique.

La rémunération du poste de président de l'Ordre des psychologues du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- > Reconnaître que le rôle de président s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public ;
- > Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction ;
- > Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que son titulaire ne subisse pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités ;

- > Reconnaître que le temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ ;
- > Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

TABLEAU 1

Rémunération de la présidente au 31 mars 2019

Salaire	168 105 \$
Congés de maladie monnayables à 50 %*	3 285 \$
REER 7,5 %	12 854 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	3 752 \$
Rémunération globale	187 995 \$

* Congés de maladie : Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

Tarif horaire pour la rémunération du vice-président au 31 mars 2019

Lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions de la présidente, en cas d'empêchement de cette dernière, ou réalise, à titre de vice-président, des mandats que lui confie le conseil d'administration ou la présidente, il touche une rémunération selon un taux horaire de 118 dollars. Cette rémunération ne s'applique pas lorsqu'il assiste, à titre d'administrateur élu, à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité constitué par le conseil d'administration. Le vice-président reçoit, comme les autres administrateurs élus, un jeton de présence pour sa participation à ce type de comité (voir ci-après).

Valeur du jeton de présence pour la rémunération des administrateurs élus au 31 mars 2019

Les administrateurs élus, autres que la présidente, mais incluant le vice-président, qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou, encore, qui assistent à une formation dans l'exercice de leurs fonctions, ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence est de 448 dollars pour une journée et de 224 dollars pour une demi-journée de réunion. Le temps de préparation requis n'est pas rémunéré.

Rémunération du directeur général

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration (CA), conformément à la procédure adoptée par celui-ci. Il relève du CA et de son président.

Dans le respect des orientations en matière de gouvernance adoptées par le CA, notamment celles prévues à la Politique sur les fonctions du président de l'Ordre des psychologues du Québec (l'Ordre), le directeur général (DG) est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre.

Les principales responsabilités du directeur général de l'Ordre sont les suivantes :

1. L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre
2. La gestion de l'équipe de direction
3. Le soutien à la présidence et au CA

TABLEAU 2

Rémunération du directeur général au 31 mars 2019

Salaire	134 327 \$
Congés de maladie monnayables à 50 %*	1 292 \$
REER 6,5 %	8 731 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	5 790 \$
Rémunération globale	150 139 \$

* Congés de maladie : Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

Les services juridiques

M^e Édith Lorquet
Directrice des services juridiques



LES AFFAIRES JURIDIQUES ET EXTERNES

L'Office des professions

Mobilité de la main-d'œuvre

Un groupe de travail sur les enjeux de la mobilité professionnelle liés à l'exercice de la psychothérapie a été mis en place sous l'égide de l'Office des professions. Outre les représentants de l'Office des professions, participent à ces travaux des représentants de l'Ordre des psychologues, du Collège des médecins et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Guide explicatif du projet de loi 21

Avec l'arrivée des criminologues au sein du système professionnel, le guide explicatif est en cours de révision. L'Ordre des psychologues participe à ces travaux.

Les ordres en santé mentale et en relations humaines

Les ordres du milieu de l'éducation ont mandaté les services juridiques de l'Ordre afin de clarifier certains aspects juridiques concernant les dossiers professionnels détenus par les professionnels œuvrant en milieu scolaire dans le cadre de discussions tenues avec une commission scolaire souhaitant instaurer une nouvelle façon de partager l'information entre professionnels.

Les modifications réglementaires

L'Ordre a poursuivi la révision du parc réglementaire exigée par la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. Dans ce cadre, il a adopté un Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration. Les principaux changements visés par ce nouveau règlement sont la réduction de la taille du conseil d'administration de 25 administrateurs à 16 incluant le président, la présence d'une représentation régionale et sectorielle au sein du conseil d'administration, l'ajout de critères d'éligibilité pour être administrateur et de règles de conduite applicables aux candidats.

Les conseils au sein de l'Ordre

La fonction de conseil a été particulièrement sollicitée pour tous les travaux de gouvernance entourant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, notamment quant aux nouvelles dispositions visant la tenue des assemblées générales annuelles. Rappelons que les membres doivent dorénavant être consultés préalablement à la tenue de l'AGA et pendant l'AGA sur le montant de la cotisation annuelle et qu'il revient toutefois au conseil d'administration de la fixer. Il est prévu également que les membres, réunis en AGA, ont dorénavant le pouvoir d'approuver la rémunération des administrateurs élus, dont celle de la présidence. Un travail important a été réalisé à la permanence afin que les membres disposent de toute l'information nécessaire au moment de la consultation.

L'accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du bureau du syndic. Au cours de l'année, la Direction des services juridiques a donné suite aux 28 demandes reçues.

La participation aux comités du Conseil interprofessionnel du Québec

- > Membre du forum des conseillers juridiques.
- > Membre du groupe de travail portant sur la pratique illégale.

L'exercice en société

Le Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Il permet également aux

psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés, notamment avec d'autres professionnels régis par le Code des professions ou avec des psychologues hors du Québec.

TABLEAU 3

Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)

Description	2018-2019	TOTAL
Nombre de SPA	16	171
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SPA	20	316
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SPA	1	4
Nombre de SENCRL	1	10
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SENCRL	2	27
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SENCRL	0	0
Nombre de SENC transformées en SENCRL	0	2
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SENC continuée en SENCRL	0	18
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SENC continuée en SENCRL	0	0

L'EXERCICE ILLÉGAL ET L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE ET DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif de poursuite pour la pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute. L'Ordre a également le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne sont pas exercées illégalement. Enfin, il veille à ce que le titre de psychologue ne soit pas usurpé.

Encore une fois cette année, le secteur de la pratique illégale a été grandement sollicité. Plus de 200 signalements ont fait l'objet d'un traitement, portant le total des signalements reçus depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2012 à 2 047. Rappelons que les signalements peuvent provenir du public, de professionnels et d'intervenants ou encore d'une instance de l'Ordre informée d'une infraction possible. Chaque signalement peut entraîner des vérifications pour plusieurs irrégularités dans un même dossier. Ainsi, les 212 signalements reçus au cours de la dernière année ont mené à des vérifications pour 262 irrégularités : un total de 190 irrégularités liées à l'usurpation du titre de psychothérapeute (36) et à l'exercice illégal de la psychothérapie (154), et un total de 72 irrégularités liées à l'usurpation du titre de psychologue (48) et à l'exercice illégal d'activités réservées aux psychologues (24).

Ce secteur d'activité de l'Ordre des psychologues relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M^e Édith Lorquet, qui est assistée dans ses fonctions principalement par M^{me} Christiane Gagnon, psychologue, responsable à la pratique illégale.

Comités

Le secteur de la pratique illégale a participé à plusieurs comités, notamment celui sur la pratique illégale qui regroupe plusieurs ordres professionnels du domaine de la santé concernant les interventions en matière de pratique illégale. Soulignons également la publication du document *L'exercice de la psychothérapie et des*

interventions qui s'y apparentent, qui est l'aboutissement des travaux du comité interordres sur ce sujet. Le secteur de la pratique illégale est fier d'y avoir apporté sa contribution.

Activités relatives à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

TABLEAU 4

Enquêtes complétées liées à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

	Nombre
Portant uniquement sur l'exercice illégal	207
Portant uniquement sur l'usurpation du titre réservé	20
Portant sur l'usurpation du titre réservé et sur l'exercice illégal	55

Poursuites intentées durant le présent exercice financier et non complétées dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Aucune.

Poursuites complétées intentées durant les exercices financiers précédents dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Trois poursuites ont été complétées.

Cinq plaidoyers de culpabilité ont été enregistrés avant la tenue d'un procès (trois dans un dossier et deux dans l'autre). Trois plaidoyers de culpabilité ont été enregistrés au moment de la tenue d'un procès dans le troisième dossier. Ces plaidoyers de culpabilité ont également mené à la signature d'engagements volontaires à ne plus pratiquer illégalement la psychothérapie.

Jugements rendus liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Deux jugements ont été rendus, dont un jugement pour lequel l'appel a été rejeté.

Montant total des amendes imposées liées à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Un total de 38 000 dollars en amendes pour 5 dossiers.

Activités relatives à l'exercice illégal des autres activités réservées aux psychologues et à l'usurpation du titre de psychologue

TABLEAU 5

Enquêtes complétées liées à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

	Nombre
Portant uniquement sur l'exercice illégal (8 sur l'évaluation des troubles mentaux et 7 sur l'évaluation des troubles neuropsychologiques)	15
Portant uniquement sur l'usurpation du titre réservé	29
Portant sur l'usurpation du titre réservé ET sur l'exercice illégal	1

Poursuites intentées durant le présent exercice financier et non complétées dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

Une poursuite intentée pour usurpation du titre de psychologue.

Poursuites complétées intentées durant les exercices financiers précédents dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

Deux poursuites ont été complétées.

Cinq plaidoyers de culpabilité ont été enregistrés avant la tenue du procès. Deux dans un dossier et trois dans l'autre. Ces plaidoyers de culpabilité ont mené à la signature d'engagements volontaires à ne plus exercer l'évaluation des troubles mentaux.

Jugements rendus liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

Trois jugements ont été rendus, dont un confirmant un jugement de première instance.

Montant total des amendes imposées liées à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

Un total de 20 000 dollars en amendes pour 4 dossiers.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement et de deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel, il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le code de déontologie. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi celles prévues au Code des professions.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et nommé sa présidente en chef, M^e Marie-Josée Corriveau, et son président en chef

adjoint, M^e Daniel Lord. Par la création de cette nouvelle instance, on a voulu principalement favoriser la célérité dans le traitement des plaintes disciplinaires. Depuis de nombreuses années, certains délais anormalement longs avaient été décriés par les différents acteurs du système professionnel, qui accueille donc ce nouveau cadre avec satisfaction. Les autres membres qui composent le Bureau des présidents exercent également leur fonction à temps plein et sont également nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

Les membres du conseil de discipline doivent suivre une formation en ligne sur les actes dérogatoires à caractère sexuel conformément à la loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel. Au 31 mars 2019, 17 membres du conseil de discipline sur 25 avaient suivi cette formation.

La permanence au cours de l'exercice 2018-2019

- > M^e Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline
- > Fabienne Castor, adjointe administrative à la discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2018-2019

La présidence

- > M^e Julie Charbonneau, présidente du conseil de discipline
- > M^e Maurice Cloutier, président du conseil de discipline
- > M^e Isabelle Dubuc, présidente du conseil de discipline
- > M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du conseil de discipline
- > M^e Lyne Lavergne, présidente du conseil de discipline
- > M^e Georges Ledoux, président du conseil de discipline
- > M^e Jean-Guy Légaré, président du conseil de discipline
- > M^e Nathalie Lelièvre, présidente du conseil de discipline
- > M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
- > M^e Lydia Milazzo, présidente du conseil de discipline
- > M^e Chantal Perreault, présidente du conseil de discipline
- > M^e Pierre Sicotte, président du conseil de discipline

Les psychologues

Hélène Asselin-Giguère	Quinto Banorri	Caroline Cardin	Marie Chabot
Richard Cloutier	André Deschambault	Louisiane Gauthier	Yves Gauthier
Danielle Hémond	Geneviève Lemaire	Micheline Magnan	Liliane Maheux
Normand Marineau	Luce Montpetit	Christophe Paris	Roger Picard
Madeleine Quintal	Carole Sénéchal	Elisabeth Wentser-Lepore	

TABLEAU 6

Les séances du conseil de discipline

	Nombre
Audiences ¹ du conseil	35
Appels du rôle ²	12
Conférences de gestion ³	34

TABLEAU 7

Plaintes dont l'audience sur culpabilité a été complétée par le conseil de discipline

Il est question de 16 plaintes visant 47 chefs, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature de la plainte	Nombre		
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne	Total
Bris de confidentialité	2	-	2
Honoraires	1	-	1
Conflit de rôles ou conflit d'intérêts	4	-	4
Inconduite sexuelle	6	-	6
Évaluation non conforme	7	-	7
Tenue de dossiers inadéquate	3	-	3
Comportement inadéquat	7	-	7
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	2	-	2
Lacune relativement au consentement	5	-	5
Entrave au travail du syndic	2	-	2
Responsabilité et qualité des services	5	-	5
Utilisation du titre de façon non conforme	-	-	-
Facturation non conforme	-	-	-
Ristourne pour référencement	-	-	-
Manque de modération	2	-	2
Ne pas avoir agi avec intégrité	1	-	1

1. Précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours. **Les 35 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 100 jours.**

2. L'expression « appel du rôle » réfère à une conférence téléphonique entre la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et les parties afin de déterminer une date d'audience dans un nouveau dossier, incluant les moyens préliminaires.

3. L'expression « conférence de gestion » réfère généralement à une conférence téléphonique en présence du président du conseil de discipline attiré au dossier et des parties. La conférence de gestion permet d'assurer le bon déroulement de l'instruction de la plainte et de préciser les questions en litige. Elle peut également servir à fixer une date d'audience.

TABLEAU 8

Décisions rendues du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	2
Acquittant l'intimé	5
Déclarant l'intimé coupable	2
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs d'entre eux	2
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	12
Imposant une sanction	7
Ordonnant la suspension provisoire immédiate du droit d'exercer des activités professionnelles	1

TABLEAU 9

Décisions interlocutoires rendues du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Décision	Nombre
Accueillant une requête en retrait de plaidoyer de culpabilité	1
Rejetant la demande pour rejet d'un rapport d'expertise et déclarant admissible en preuve le rapport d'expertise	2
Rejetant une objection sur la qualification d'une personne à titre d'expert	1
Rejetant une requête en arrêt des procédures	1
Rejetant une requête en rétractation de jugement	1
Rejetant une requête pour remise immédiate de documents et en rejet de la plainte ou arrêt des procédures	1

TABLEAU 10

Sanctions imposées du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Sanction	Nombre
Amende de 2 500 \$	15
Amende de plus de 2 500 \$	6
Réprimande	11
Radiation temporaire	29
Radiation permanente	8
Limitation temporaire	1
Limitation permanente	0
Révocation de permis	0

TABLEAU 11

Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration

Recommandations au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions ⁴)	8
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions ⁵)	1
Recommandation au conseil d'administration en réinscription au tableau de l'Ordre (art. 161.0.1 du Code des professions ⁶)	1

4. Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration d'obliger le professionnel à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois et de limiter ou de suspendre le droit du professionnel d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait répondu à cette obligation.

5. Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration que l'amende qu'il a imposée au professionnel soit remise par l'Ordre, en tout ou en partie, au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent pour porter plainte ou à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte.

6. Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration d'inscrire au tableau un ancien membre à la suite d'une radiation pour inconduite sexuelle. Cette recommandation peut être assortie d'une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'autres conditions qu'il juge raisonnables pour la protection du public.

TABLEAU 12

Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil de discipline

Nature de la recommandation	Nombre	
	Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration	Décisions du conseil d'administration
Supervision	4	1 ⁷
Suivre et réussir le cours de déontologie offert par l'Ordre	4	2 ⁷
Remboursement au plaignant privé des sommes dépensées pour porter plainte	0	0
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	1	0 ⁷
Recommandation d'inscription au tableau de l'Ordre	1	0 ⁷

TABLEAU 13

Délai pour rendre les décisions

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	30
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	8

TABLEAU 14

Tribunal des professions

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	3
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	1
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	3

TABLEAU 15

Évolution des dossiers du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Type de dossier	Nombre
Ouvert pendant l'année (plaintes déposées)	12
Fermé pendant l'année	19
Actif au 31 mars 2019	37

7. Certaines recommandations du conseil de discipline n'avaient pas encore été traitées par le conseil d'administration au 31 mars 2019.

Le bureau du syndic



Marc Lyrette
Syndic

La mission

Le bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les activités suivantes :

- > la réception et le traitement des signalements du public ;
- > la tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels ;
- > le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline ;
- > les conseils déontologiques donnés aux professionnels ;
- > l'intervention préventive en situation de conflits entre clients et psychologues ;
- > la conciliation de comptes d'honoraires ;
- > l'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant :

Marc Lyrette	Syndic
Suzanne Castonguay	Syndique adjointe, substitut du syndic
Pascale Doucet	Syndique adjointe (depuis le 9 août 2018)
Éveline Marcil-Denault	Syndique adjointe
Bernard Poulin	Syndic adjoint
Pascale Vigneau	Avocate au bureau du syndic
Denis Houde	Conseiller à la déontologie
Florence Cazali	Adjointe administrative et technicienne juridique (depuis le 4 septembre 2018)
Jocelyne Laurin	Coordonnatrice du bureau du syndic
Geneviève Daoust	Secrétaire (jusqu'en mai 2018)
D^r Denis Bélisle	Syndic <i>ad hoc</i>
Jean Boudreau	Syndic <i>ad hoc</i>
D^{re} Émilie De Tournay-Jetté	Syndique <i>ad hoc</i>

D^r Frédéric Doutrelepont	Syndic <i>ad hoc</i>
D^r Jean-François Ducharme	Syndic <i>ad hoc</i>
Dominique Groleau	Syndique <i>ad hoc</i>
D^{re} Mélanie Jodoin	Syndique <i>ad hoc</i>
Roxane Marois	Syndique <i>ad hoc</i>
Danielle Tétrault	Syndique <i>ad hoc</i>
Robert Vachon	Syndic <i>ad hoc</i>

Les résultats en 2018-2019

La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 396 demandes d'enquête et signalements divers répartis comme indiqué au tableau 16.

TABLEAU 16

Répartition des demandes d'enquête et autres signalements reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes d'enquête et autres signalements reçus	2018-2019	2017-2018
Enquête	305	306
Assistance et interventions	66	62
Conciliation de comptes d'honoraires	4	7
Accès à l'information	7	7
Usurpation du titre et pratique illégale	4	5
Autres	10	7
Total	396	394

Le nombre de demandes d'enquête et autres signalements est stable depuis les trois dernières années, incluant celle en cours. Cette statistique interrompt la courbe ascendante observée à l'Ordre des psychologues plusieurs années auparavant.

TABLEAU 17

Sommaire des activités d'enquêtes

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Enquêtes	305	351
Psychologues visés	288	327
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visés	12	19
Personnes autorisées à pratiquer sous supervision en vertu de l'article 94h du Code des professions (LRQ, C-26)	5	5

Le bureau du syndic a conclu cette année un plus grand nombre d'enquêtes qu'il n'a reçu de demandes à cet effet. Ceci a permis de réduire la banque d'enquêtes en attente et, par ricochet, les délais de traitement des dossiers.

Les demandes d'enquête au bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (71,1 %), mais elles peuvent aussi provenir de différentes sources, incluant le syndic lui-même, et ce, conformément au Code des professions (LRQ, C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 18 détaille les types de demandeurs d'enquêtes.

TABLEAU 18

Types de demandeurs d'enquêtes en 2018-2019

Demandeur d'enquête	Nombre	Proportion
Membre du public	217	71,1 %
Psychologue	34	11,1 %
Autre professionnel	18	5,9 %
Syndic	13	4,3 %
Employeur	5	1,6 %
Tiers payeur	4	1,3 %
Autre demandeur	13	4,3 %
Instance de l'Ordre	1	0,3 %
Total	305	100,0 %

La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le bureau du syndic a mené et conclu 351 enquêtes touchant :

- > 327 psychologues ;
- > 19 psychothérapeutes ;
- > 5 personnes autorisées à pratiquer sous supervision (doctorants) en vertu de l'article 94h du Code des professions (LRQ, C-26).

Cette année, 123 dossiers d'enquêtes ont été fermés parce que la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 19 résume les autres conclusions d'enquêtes. Au 31 mars 2019, 236 dossiers étaient toujours actifs, dont 229 dossiers d'enquêtes (tableau 20).

TABLEAU 19

Résultats quant aux décisions d'enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2018-2019

Demandes d'enquêtes non recevables	9
Retrait de la demande	9
Suspension de l'enquête	10
Décision de ne pas porter plainte :	
• sans recommandation, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	123
• avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	122
• avec référence au comité d'inspection professionnelle	14
• avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	43
• décision de régler le dossier par voie de conciliation	6
Demandes concernant d'autres ordres professionnels	1
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	337
Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte au conseil de discipline	14
Total des enquêtes conclues	351

TABLEAU 20

Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2019 selon le type d'activités du syndic

Dossiers toujours actifs au 31 mars 2019	
Enquêtes	229
Interventions	4
Autres	1
Demandes d'accès à l'information	1
Suivis post-discipline	1
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2019	236

On note une diminution notable du nombre de dossiers toujours actifs en fin d'année financière (236) par rapport à l'année dernière (317).

Dépôt et suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'année d'exercice 2018-2019, 14 dossiers d'enquêtes ont mené au dépôt de 10 plaintes disciplinaires,

car certaines combinent les conclusions de plusieurs enquêtes menées auprès d'un même psychologue. Principalement, les plaintes disciplinaires déposées portaient sur les sujets suivants :

- > évaluation ou pratique non conforme aux principes professionnels ;
- > conflit de rôles et d'intérêts ;
- > inconduite sexuelle ;
- > entrave au travail du syndic ;
- > publicité non conforme.

Consultations déontologiques auprès des psychologues et du public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant sa pratique ou à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 4 650 consultations ont été effectuées au cours de l'année financière (tableau 21).

FIGURE 1

Répartition des décisions du syndic au terme de la conclusion des 351 dossiers d'enquêtes

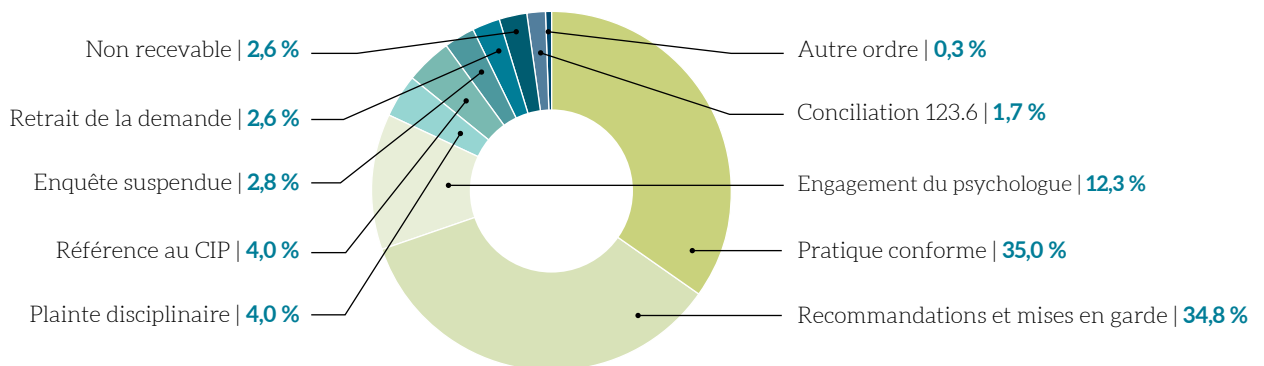


TABLEAU 21

Nombre de consultations déontologiques réalisées en 2018-2019

Provenance	Appels	Courriels	Total
Psychologues	2 095	1 179	3 274
Autres	898	478	1 376
Total	2 993	1 657	4 650

Le bureau du syndic procède aussi à des interventions de nature éducative et préventive. Ainsi, deux articles portant sur des thèmes d'intérêt déontologique ont été publiés dans le magazine *Psychologie Québec* :

- > en juin 2018 : « Pédophilie : enjeux de mesure et de transparence » ;
- > en septembre 2018 : « À propos des défis qu'ont à relever les psychologues scolaires ».

Interventions préventives en situation de conflit entre clients et psychologues

Les interventions préventives du syndic visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers un membre du public. Un total de 66 demandes d'assistance provenant du public a mené à 62 interventions préventives du syndic en 2018-2019. Quatre interventions étaient toujours en cours au 31 mars 2019. Les interventions du syndic ont porté sur des problèmes variés, notamment :

- > diligence du psychologue à répondre à une demande ;
- > accès aux dossiers ;
- > site Internet ou usage des réseaux sociaux inappropriés.

Conciliation des comptes d'honoraires

Le bureau du syndic reçoit parfois des plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au Code des professions (LRQ, C-26) et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues (C-26, r221). Au cours de l'année, quatre demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues, quatre ont été conclues et une était toujours en traitement au 31 mars 2019.

TABLEAU 22

Sommaire des activités de conciliation des comptes d'honoraires

Demandes de conciliation reçues	4
Demande reportée de l'année antérieure	1
Demandes de conciliation conclues	4
Demandes ayant conduit à une entente	3
Demande n'ayant pas conduit à une entente	1
Demande toujours en cours au 31 mars 2019	1

Accueil et traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquêtes du bureau du syndic, ce dernier traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Sept demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur des délais prévus à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ, C-A 21).

Les activités statutaires

La délivrance du permis de psychologue

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

La coordonnatrice aux permis

Élaine Dubreuil

Le comité d'équivalence

D^{re} Nicole Chiasson, psychologue

D^{re} Dominique Meilleur, psychologue

André Normandeau, psychologue

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

TABLEAU 24

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	-	1	5
Demandes reçues au cours de l'exercice	3	3	60
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	-	3	-
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	3	-	60
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	-	-	-
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	-	-	11

* mais au Canada

TABLEAU 23

Permis de psychologue délivrés en 2018-2019

Permis délivrés selon le Règlement sur les diplômes	235
Permis délivrés selon le Règlement sur la mobilité professionnelle	4
Permis délivrés selon le Règlement sur les équivalences	58
Total	297

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2018-2019, le comité d'équivalence s'est réuni quatre fois afin d'étudier 66 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2018-2019.

TABLEAU 25

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou quelques cours	-	-	12
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	2	-	48
Un ou des stages	1	-	-
Un ou des examens	-	-	-
Autre(s) mesure(s)	-	-	-

* mais au Canada

Permis délivrés à la suite :

de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	58
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	5
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	5
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	48

Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	3
--	---

Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	2
---	---

L'assurance responsabilité professionnelle

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle par l'entremise de leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 million de dollars par sinistre et de 3 millions de dollars par période assurable. Notez que la couverture d'assurance est la même dans le cadre de l'application du Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société.

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	5 673
---	-------

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

La coordonnatrice à l'émission des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Élaine Dubreuil

La professionnelle attitrée à l'évaluation préliminaire des dossiers

Aurélia Sida, psychologue

Le comité d'évaluation des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Manon Bégin, psychologue

D^{re} Francine Lussier, psychologue

D^{re} Isabelle Rouleau, psychologue

Le comité de révision des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

D^{re} Stéphanie Caillé, psychologue

Virginie Cailleux, psychologue

D^r Bruno Gauthier, psychologue

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2018-2019	55
--	----

Nombre de personnes détenant une attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	904
--	-----

La délivrance du permis de psychothérapeute

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

Aurélia Sida, psychologue

Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute

Émilie Derouaisne

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

D^r Yvan Lussier, psychologue

Gérald Marino, psychologue

René-André Hervieux, conseiller d'orientation et psychothérapeute

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Sophie Blain, psychologue

D^r Philippe Charbonneau, psychologue

Suzanne Rouleau, ergothérapeute, psychothérapeute

Délivrance des permis de psychothérapeute

Le Règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur le 21 juin 2012. Le traitement des demandes de permis de psychothérapeute est effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité exécutif de l'Ordre qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute, qui ont été au nombre de 34 en 2018-2019.

Permis délivrés à des personnes membres d'un ordre professionnel pendant la période	34
---	----

Permis délivrés à des personnes non membres d'un ordre professionnel pendant la période	0
---	---

Demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2018-2019, le comité de révision a traité 11 dossiers. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la décision du comité exécutif dans 1 dossier. Le comité a modifié la décision dans 10 dossiers.

Le comité de révision

La composition du comité au 31 mars 2019

- > D^{re} Hélène-Marie Bélanger, psychologue
- > D^r Jean Decoster, psychologue
- > D^{re} Guylaine Deschênes, psychologue
- > Geneviève Lapointe, psychologue
- > Danielle Boucher, représentante du public
- > Adrien Dandavino, représentant du public
- > Jean-Luc Henry, représentant du public
- > Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général et secrétaire du comité

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Bilan des activités pour l'exercice 2018-2019

Au cours de l'année 2018-2019, le comité de révision a reçu 32 demandes et tenu 34 réunions. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline dans 29 dossiers. Deux dossiers ont nécessité un complément d'enquête et un dossier a nécessité la nomination d'un syndic *ad hoc*, parce que le comité a jugé qu'il y avait matière à déposer une plainte disciplinaire. Deux demandes ont été déposées hors délai.

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

La personne suivante est désignée pour agir à titre d'arbitre : Solange Cormier, psychologue.

Un seul dossier d'arbitrage a été traité au cours de l'exercice 2018-2019 au sujet d'une demande reçue au cours de l'exercice précédent. Dans ce dossier, le conseil d'arbitrage¹ a ordonné au client de payer des honoraires au psychologue.

Le comité de la formation

La composition du comité de la formation des psychologues

- > D^{re} Alessandra Schiavetto, représentante de l'Ordre et présidente
- > D^{re} Johanne Dubreuil, représentante de l'Ordre
- > D^r Marc-Simon Drouin, représentant du BCI²
- > D^r Jean Vézina, représentant du BCI
- > Marie-Claude Riopel, représentante du MEES³
- > Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général

Le comité de la formation a tenu deux réunions au cours de l'exercice financier 2018-2019. Le comité a procédé à l'évaluation quinquennale des programmes de doctorat en psychologie des universités suivantes :

- > Université de Montréal ;
- > Université du Québec à Montréal ;
- > Université de Sherbrooke ;
- > Université McGill (psychologie scolaire et pédopsychologie appliquée) ;
- > Université du Québec en Outaouais.

Dans tous les cas, le comité considère que les programmes satisfont globalement les critères du *Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie : normes, critères minimaux et processus d'évaluation des programmes universitaires aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait d'un diplôme de la liste des diplômés donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec*. Les rapports d'évaluation du comité sont déposés et adoptés par le conseil d'administration de l'Ordre. Dans ces rapports, le comité formule des recommandations visant l'amélioration de certains aspects des programmes. Les rapports sont ensuite transmis aux universités, à l'Office des professions et au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

1. Notez que le conseil d'arbitrage n'est constitué que d'un seul arbitre, parce que les montants en litige étaient inférieurs à 2 500 dollars.
2. Bureau de coopération interuniversitaire.
3. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La qualité et le développement de la pratique

Isabelle Marleau
Directrice de la qualité et du
développement de la pratique



L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP. La personne responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnel est M^{me} Ginette France Thomas.

Les membres du CIP

- > Jacques Reinbold, psychologue, président
- > Hans Fleury, psychologue (jusqu'en novembre 2018)
- > Sandra Forget, psychologue
- > Carole Lane, psychologue (depuis juin 2018)
- > Milaine Perron, psychologue, présidente substitut
- > Michel Roy, psychologue (depuis décembre 2018)

Les réunions du CIP

Au cours de l'exercice 2018-2019, le CIP a tenu 12 réunions.

Le programme de surveillance générale de la profession

Ce qui suit présente le programme de surveillance approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre (CA) pour l'exercice 2018-2019.

Procéder à l'inspection générale de :

- > psychologues non encore inspectés alors qu'ils ont 10 ans et plus de pratique ;
- > psychologues qui ont plus de 35 ans de pratique et qui n'ont pas été inspectés au cours des 5 dernières années ;
- > psychologues qui opèrent un changement significatif de leur pratique ;
- > psychologues qui pratiquent dans un groupe de médecine de famille (GMF) ;

- > psychologues exerçant la psychothérapie en cabinet de consultation privé (à domicile ou en clinique) ;
- > psychologues qui sont gestionnaires de cliniques ;
- > psychologues habilités à l'évaluation des troubles neuropsychologiques ;
- > psychologues qui font l'évaluation du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ;
- > titulaires du permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel dont les membres peuvent exercer la psychothérapie (ci-après titulaires du permis de psychothérapeute) ;
- > titulaires du permis de psychothérapeute qui offrent de la supervision ;
- > psychologues choisis de façon aléatoire ;
- > psychologues ou titulaires du permis de psychothérapeute dont l'exemption arrive à échéance ;
- > psychologues ou titulaires du permis de psychothérapeute de retour à la pratique après 5 ans et plus ou dont le diplôme date de plus de 5 ans au moment de l'obtention du permis.

Procéder aux visites de relance des :

- > psychologues ou titulaires du permis de psychothérapeute ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle pour lesquels un suivi s'est imposé.

Répondre aux demandes ou aux signalements d'autres instances de l'Ordre.

La synthèse des recommandations du CIP

En majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente en regard des exigences de la profession. Il en a été de même pour les titulaires du permis de psychothérapeute quant aux exigences relatives à la pratique de la psychothérapie.

Lorsque des lacunes impliquant des corrections majeures ont été constatées, on a effectué des visites de relance, donné des suggestions ou recommandé au CA d'imposer des mesures (par exemple un cours portant sur la déontologie ou sur la tenue de dossiers, ou une supervision). Dans les situations où les lacunes majeures ne concernaient que la tenue des dossiers, le CIP a demandé que des dossiers lui soient transmis un an après la visite d'inspection afin de s'assurer que les correctifs ont été apportés.

Les psychologues et les titulaires du permis de psychothérapeute ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont également été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (lignes directrices, guides explicatifs, etc.), à consulter les bases de données faisant état des connaissances actuelles et des données probantes, à participer à des activités de formation continue, à des colloques ou à des congrès, et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes pour briser leur isolement, le cas échéant.

Les travaux complétés

TABLEAU 26

Vérifications générales et inspections particulières

Questionnaires transmis	353
Questionnaires retournés au CIP	304
Membres et titulaires du permis de psychothérapeute visités	304
Rapports de vérification à la suite d'une visite	304
Membres et titulaires du permis de psychothérapeute ayant fait l'objet d'une inspection particulière	19
Rapports d'inspection particulière dressés par le CIP	19

TABLEAU 27

Recommandations du CIP au conseil d'administration d'obliger un membre à réaliser avec succès un stage ou un cours de perfectionnement

Recommandation d'un stage (supervision) ou d'un cours, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation d'un stage (supervision) ou d'un cours, avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Décision du CA d'approuver les recommandations du CIP	0
Décision du CA de rejeter les recommandations du CIP	0

Par ailleurs, soulignons qu'il y a eu 7 engagements volontaires (concernant des stages, de la supervision et des cours) par des psychologues et titulaires de permis avec le CIP au courant de l'année.

TABLEAU 28

Informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au syndic en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions	0
Signalement au bureau du syndic en vertu de l'article 114 (entrave)	1

Les développements et mises à jour de l'inspection professionnelle

La formation

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié d'une journée de formation ciblée, d'une rencontre individuelle avec la responsable de l'inspection professionnelle, de formations en ligne offertes par l'Ordre, et ils ont participé au congrès de l'Ordre.

Le questionnaire post-inspection

Un questionnaire post-inspection a été acheminé à tous les psychologues et titulaires du permis de psychothérapeute ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle. Les résultats montrent que :

- > 94 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive ;
- > 95 % des répondants considèrent que l'inspecteur a su les mettre à l'aise pour discuter de leurs compétences professionnelles ;
- > 94 % des répondants considèrent que l'inspecteur s'est montré empathique à l'égard de leurs préoccupations et de leurs besoins ;
- > 95 % des répondants considèrent que l'inspecteur a été en mesure de fournir les informations dont ils avaient besoin.

Dans un souci d'amélioration des pratiques, les inspecteurs ont reçu les commentaires les concernant formulés par les personnes inspectées en réponse à ce questionnaire.

Harmonisation interordres des pratiques d'inspection relatives à l'exercice de la psychothérapie

L'Ordre offre soutien et accompagnement aux ordres qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la psychothérapie de l'un de leurs membres. De plus, les responsables de l'inspection professionnelle des ordres concernés par l'exercice de la psychothérapie ont été conviés à une formation portant sur la psychothérapie et les activités qui s'y apparentent, formation organisée par l'Ordre en décembre 2018.

LA FORMATION CONTINUE

En vertu du Règlement sur le permis de psychothérapeute de l'Office des professions, les psychologues et les détenteurs du permis de psychothérapeute non membres d'ordres ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. La résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie (ci-après, la résolution) procède du Règlement sur le permis de psychothérapeute de l'Office des professions et précise les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue spécifique à l'exercice de la psychothérapie. L'obligation de maintien à jour des habiletés et connaissances en général, inscrite à l'article 39 du Code de déontologie des psychologues, n'est pas balisée par un règlement.

Les activités de formation continue facultatives

Les activités de formation continue organisées et offertes par l'Ordre sont facultatives dans la mesure où elles ne résultent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue par le CA). Ces activités peuvent toutefois permettre aux psychologues et aux détenteurs du permis de psychothérapeute d'accomplir leur obligation de formation continue en psychothérapie.

Au total, cette année, 972 psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute non membres d'ordres ont suivi des activités de formation continue offertes par l'Ordre.

Le cours *Déontologie et professionnalisme*

Cette année, 89 participants ont assisté au cours *Déontologie et professionnalisme*, donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue. Ce cours permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. Ce cours, d'une durée de 13 heures, est offert dans les bureaux de l'Ordre à Montréal. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente (à sept reprises cette année), afin de permettre :

- 1) aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie ;
- 2) aux psychologues de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique et de donner suite à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le bureau du syndic, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

Les formations disponibles en ligne

L'Ordre a rendu disponibles certaines formations dans son site Internet afin de favoriser leur accessibilité.

TABLEAU 30

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires de permis
Conditions psychotiques émergentes : dépistage et intervention en première instance	2 h 30	15	15	0
Déontologie – Les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle	2 h 15	109	100	9
Déontologie et professionnalisme : le secret professionnel	2 h 30	21	17	4
Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles	3 h	22	22	0
Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades et deuil des proches	5 h	35	34	1
Et si la différence tenait à ce qui est semblable ? Facteurs communs et autres histoires de thérapie	4 h 30	23	19	4
Intervenir auprès des hommes : des clés pour ajuster les pratiques aux besoins	4 h 30	9	7	2
Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale	4 h 30	22	20	2
L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement	5 h	31	27	4
L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer	3 h	35	29	6
Le consentement libre et éclairé	2 h 15	34	34	0

Les formations disponibles en webdiffusion durant le congrès annuel

L'Ordre a rendu disponibles en webdiffusion certaines formations présentées dans le cadre du congrès annuel afin de favoriser l'accessibilité à ces activités de formation continue.

TABLEAU 29

Titre	Durée (heures)	Participants
Psychologie des situations d'urgence : favoriser le calme au moment de la catastrophe	6	49
Quand faut-il recourir à la psychopharmacologie durant une psychothérapie ?	6	35
Séminaire précongrès – Le cannabis et la santé mentale	5	149
Total		233

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires de permis
Le processus d'interprétation en neuropsychologie : quelques biais récurrents et propositions de stratégies	5 h	1	1	0
Les modèles psychodynamiques en contexte d'intervention de courte durée : défis et stratégies	5 h	44	41	3
Les obligations déontologiques du psychologue en milieu scolaire	3 h	39	39	0
Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement	5 h 30	42	37	5
Les troubles de la personnalité : psychothérapie de soutien, de mentalisation psychodynamique ou focalisée sur le transfert ? Une formation pour s'y retrouver	2 h 30	11	11	0
L'opérationnalisation de la définition de la psychothérapie	2 h	7	5	2
Mieux comprendre la réalité des agriculteurs québécois pour mieux intervenir	2 h 30	6	5	1
Mise à jour sur les thérapies sexuelles : recherches et interventions	5 h	11	8	3
Neuropsychologie et enjeux déontologiques	2 h	12	12	0
Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères	2 h 30	14	12	2
Soutien psychothérapeutique auprès de personnes atteintes d'un trouble neurocognitif, telle la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'auprès de proches aidants	2 h 30	12	10	2
Tenue de dossiers	4 h	94	94	0
Total		649	599	50

Les activités de formation continue obligatoires

L'Ordre, dans le cadre de l'exercice de son mandat de surveillance et d'encadrement de la pratique de ses membres ainsi que des professionnels détenteurs de permis de psychothérapeute non membres d'ordres (inspection professionnelle), peut relever des lacunes qui nécessitent un engagement dans des activités de formation continue de type cours ou supervision. Ces engagements peuvent être pris volontairement par le professionnel ou encore

découler d'une décision en vertu de l'article 55 du Code des professions, à la suite d'une suggestion ou d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP).

D'autre part, ces engagements pris volontairement par le professionnel ou qui découlent d'une décision en vertu de l'article 55 du Code des professions peuvent suivre une recommandation du conseil de discipline.

TABEAU 31

	Engagements volontaires	Décisions (article 55)	Total
À la suite d'une action du CIP	7	0	7
À la suite d'une action du conseil de discipline	43	3	46
Total	50	3	53

La reconnaissance des activités de formation en psychothérapie

Depuis le 21 juin 2012, les psychologues exerçant la psychothérapie et les détenteurs du permis de psychologue non membres d'ordres ont l'obligation de suivre de la formation continue en psychothérapie. L'Ordre a mis en place un processus visant à reconnaître les activités de formation continue qui peuvent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie, comme le prévoit le Règlement sur le permis de psychologue et la résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie adoptée par le conseil d'administration. La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est attribuée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration pour l'inscription au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre. À la suite d'une demande de reconnaissance, le conseiller à la formation continue peut reconnaître une activité de formation qui satisfait aux critères, étant entendu qu'il consulte le comité prévu à cette fin lorsque ce n'est pas le cas.

Pour l'année en cours, le programme de l'Ordre dénombreait **608 activités de formation continue** qui ont été offertes à un moment ou à un autre.

Les nouvelles demandes de reconnaissance

Cette année, 308 activités de formation continue en psychothérapie ont été nouvellement reconnues et inscrites au catalogue. De ce nombre, 115 étaient des activités simples, 175 des événements et 18 des programmes intégrés de formation.

Les transferts de reconnaissance

Le transfert de la reconnaissance d'une activité de formation continue consiste à inscrire une activité reconnue au nom d'un autre dispensateur qui s'engage à offrir la même activité avec le même formateur. Cette année, la reconnaissance de 40 activités de formation continue en psychothérapie a été transférée (dont 38 activités simples et 2 événements).

Les réinscriptions annuelles

Alors que la période de reconnaissance d'une activité s'étale sur trois ans, une activité reconnue doit être réinscrite annuellement au programme de l'Ordre par le dispensateur. Cette année, 158 activités ont été réinscrites (130 activités simples, 5 événements et 23 programmes intégrés).

Les renouvellements de reconnaissance

Comme la validité de la reconnaissance d'une activité de formation continue est de trois ans, l'Ordre a procédé, à la demande du dispensateur, au renouvellement de certaines activités arrivées à échéance. Cette année, 102 activités de formation ont été renouvelées (73 activités simples et 29 programmes intégrés).

Les renvois au comité de reconnaissance des activités de formation continue

En vertu de la résolution, l'Ordre a institué un comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie. Ainsi, pour les cas jugés problématiques, il en réfère pour décision à ce comité, qui a pour mandat d'accorder ou non la reconnaissance de l'activité de formation. Ce comité est constitué de trois membres, soit deux psychologues et un détenteur de permis de psychologue, choisis parmi ceux nommés par le conseil d'administration, soit :

- > Yann Le Corff (conseiller d'orientation, psychothérapeute);
- > Renée Lévesque (psychologue);
- > Francine Maltais (psychologue);
- > D^{re} Salima Mamodhousen (psychologue);
- > D^{re} Katia Mercier (psychologue);
- > Michèle Paquette (infirmière, psychothérapeute);
- > Andrée Thauvette Poupart (travailleuse sociale, psychothérapeute);
- > D^r Paul C. Veilleux (psychologue).

Ce comité est présidé par la directrice de la qualité et du développement de la pratique, assistée par l'adjointe à la directrice de la qualité et du développement de la pratique, qui agit à titre de secrétaire. Ces deux dernières n'ont pas droit de vote.

Cette année, le conseiller à la formation continue n'a procédé à aucun renvoi vers ce comité.

LES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des engagements de l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué, seule ou en collaboration, la Direction de la qualité et du développement de la pratique.

Lignes directrices, avis, mémoires et autres documents

La Direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de plusieurs documents. Voici la liste de ses projets et réalisations au cours de la dernière année :

- > travaux en cours sur le développement d'un énoncé de position sur la supervision clinique ;
- > contribution à la rédaction d'un article sur la collaboration interdisciplinaire avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec afin d'intervenir auprès d'une clientèle ayant une commotion cérébrale ;
- > recommandations sur la portée d'un outil de dépistage cognitif auprès d'une clientèle qui présente une démence ;
- > collaboration auprès de la Fédération québécoise de l'autisme pour la mise à jour d'une fiche d'information, destinée au public, concernant les professionnels habilités à l'évaluation du trouble du spectre de l'autisme ;
- > travaux en cours pour l'élaboration d'un document sur l'évaluation des troubles mentaux dans le cadre du Programme québécois de psychothérapie pour les troubles mentaux : de l'auto-soin à la psychothérapie, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Consultations, présentations et représentations

L'Ordre, par le biais de la Direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires, notamment dans l'objectif de souligner les rôles et les mandats des psychologues et d'en préciser le sens et

la portée. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année :

- > présentations au CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal sur la pratique interdisciplinaire en santé mentale, le PL 21 et le partage des compétences, en collaboration avec le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ;
- > présentation de l'encadrement de l'exercice de la psychothérapie, des obligations en matière de formation continue y étant associées et des travaux interordres au comité consultatif interdisciplinaire en psychothérapie, en collaboration avec le secrétaire général et la Direction des services juridiques ;
- > présentation aux Journées annuelles de santé mentale intitulée *L'opérationnalisation de la définition de la psychothérapie* ;
- > participation au comité directeur, au comité des communications et au sous-comité de déploiement du Programme québécois de psychothérapie pour les troubles mentaux : de l'auto-soin à la psychothérapie (en collaboration avec le secrétaire général, la Direction des communications et la Direction des services juridiques).

Participation à différents comités externes et autres engagements

La Direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre dans différents comités, conseils ou autres. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année :

- > consultation pour le développement d'un cadre de référence en psychologie auprès d'une commission scolaire ;
- > participation au comité de travail regroupant des représentants des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie et dont le mandat est d'élaborer le sens et la portée concrète de la définition de la psychothérapie et de dégager les interventions qui n'en sont pas à la lumière du champ d'exercice des différents professionnels (en collaboration avec la Direction des services juridiques) ;

- > collaboration au groupe de travail réunissant le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec au regard des activités réservées du PL 21 et du déploiement du Plan Alzheimer instauré par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ;
- > participation au comité stratégique d'orientation et de validation du Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale (CRAIP) ;
- > participation au comité pour le projet Analyse des besoins des agriculteurs et des intervenants de première ligne et bonification de l'offre de services en santé psychologique de l'Union des producteurs agricoles ;
- > participation au comité scientifique du portail d'information périnatale sous l'égide de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) :
 - révision des fiches sur la violence conjugale, l'adaptation à la parentalité, la santé mentale et les troubles mentaux, le décès et le deuil périnatal ;
- > participation à la communauté de pratique des groupes interdisciplinaires de soutien sous le thème de l'aide médicale à mourir et participation au symposium sur l'aide médicale à mourir ;
- > participation au groupe de travail interordres pour envisager les suites à donner à la Politique de réussite éducative du ministre de l'Éducation ;
- > consultation concernant le nouveau modèle de financement pour venir en aide aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves d'apprentissage : volet assurance qualité ;
- > participation au groupe de travail interordres mandaté pour faire un état de situation de la pratique des professionnels en santé mentale et en relations humaines dans le réseau de la santé et des services sociaux ;
- > collaboration soutenue auprès de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) :
 - collaboration à titre de répondant pour la Direction des services sociaux de l'INESSS,
 - consultation visant à guider la mise à jour des dépliants d'information portant sur la reprise des activités à la suite d'un traumatisme craniocérébral léger,
 - participation à un comité de suivi sur les interventions efficaces améliorant l'autonomie des jeunes de 6 à 21 ans qui présentent une déficience intellectuelle,
 - consultation sur le projet portant sur l'évaluation du développement des enfants suivis dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*,
 - consultation sur le projet de la détection et la prise en charge des retards de développement chez les enfants de 0 à 5 ans,
 - rencontre sur l'élaboration d'un cadre de référence clinique sur la gestion du risque suicidaire et des comportements d'automutilation chez les jeunes hébergés en centre de réadaptation,
 - participation à un comité de suivi sur la sédation et l'anesthésie générale en soins dentaires pédiatriques ;
- > collaboration soutenue avec le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) :
 - participation à un comité consultatif permanent du SAI,
 - participation à un comité de révision de la grille des critères d'évaluation psychosociale en matière d'adoption internationale ;
- > participation à la Table des ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines, en soutien de la présidence :
 - participation au sous-comité du sondage sur la perception de la qualité du service professionnel en collaboration avec sept ordres membres de cette Table ;
- > participation à la Table des ordres professionnels en éducation, en soutien à la présidence ;
- > participation à la Table du Guide explicatif du PL 21 : mise à jour du guide explicatif (en collaboration avec la Direction des services juridiques).

Les communications

La Direction des communications a mené des initiatives sur plusieurs fronts tout au long de l'année 2018-2019, marquée notamment par la tenue du 25^e congrès de l'Ordre qui a connu un franc succès. Les relations de presse ont exigé une part importante des efforts de l'équipe des communications, avec la planification et la coordination d'un nombre record d'entrevues accordées par la présidente, soit 163 au total. À cette présence médiatique s'ajoutent des activités de relations publiques qui permettent à l'Ordre des interactions concrètes sur le terrain notamment avec des acteurs du domaine de la santé mentale, un rayonnement qui renforce la notoriété de l'organisation et de la profession.

La directrice des communications a pris part au comité des communications du Programme québécois de psychothérapie pour les troubles mentaux : de l'auto-soin à la psychothérapie, présidé par la Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'au comité de travail sur le Plan de diffusion et d'appropriation du document *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent*, qui vise à optimiser la diffusion et à favoriser l'appropriation des contenus du document interordres sur l'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent.

Congrès 2018

La planification, l'organisation et la mise en œuvre du congrès bisannuel de l'Ordre représentent un beau et grand défi à chacune de ses éditions. Du 11 au 13 octobre 2018, au Centre des congrès de Québec, plus de 1 100 psychologues ont participé à la 25^e édition de ce rassemblement devenu incontournable pour plusieurs.

Parmi les faits marquants de ce congrès, notons la conférence d'ouverture de la présidente de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou, invitant les psychologues à s'engager et à affirmer leur leadership dans les milieux où ils exercent, pour laquelle elle a été chaudement applaudie.

Dominique Héту
Directrice des communications



Le programme du congrès comptait plus d'une trentaine d'ateliers de formation sur des thèmes allant du trouble d'anxiété généralisée au soutien des personnes avec un trouble neurocognitif, en passant par les effets du cannabis sur la santé mentale et la psychothérapie destinée aux personnes issues des Premières Nations. Toutes les activités prévues s'inscrivaient sous le thème du rôle du psychologue comme pilier de la santé mentale au Québec.

La psychologue spécialisée en relations interculturelles et auteure Rachida Azdouz a offert la conférence matinale du samedi avec un sujet hautement pertinent, soit celui du rôle du psychologue dans la société et de son apport aux débats publics.



La D^{re} Christine Grou s'adressant aux journalistes lors du 25^e congrès de l'Ordre qui s'est tenu à Québec en octobre 2018.

Le congrès 2018 de l'Ordre en images



La D^{re} Christine Grou s'adressant aux psychologues dans le cadre de la soirée festive du 25^e congrès de l'Ordre.



Comptant plus d'une trentaine de kiosques, le Salon des exposants a connu un vif succès lors du congrès.



Les D^{res} Stéphanie Bourassa et Lise Gagnon, psychologues, durant leur atelier sur le soutien psychothérapeutique aux personnes atteintes d'un trouble neurocognitif et aux proches aidants, présenté lors du congrès.



Le D^r Conrad Lecomte, psychologue, présentant aux congressistes son atelier portant sur les enjeux liés à l'intimité, à la sexualité et à la psychothérapie.



La D^{re} Claudia Trudel Fitzgerald, psychologue et panéliste invitée, lors du symposium sur la psychologie de la santé.

De gauche à droite :
l'artiste Gregory Charles, animateur de la soirée festive du congrès, la D^{re} Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre, Éric St-Pierre, fondateur de la Fondation Mira, Johanne de Montigny, psychologue récipiendaire du Prix professionnel 2018, D^{re} Francine Lussier, neuropsychologue récipiendaire du Prix Noël-Mailloux 2018, Harry Timmermans, psychologue récipiendaire du prix Mérite du CIQ 2018 et Denis Leclerc, secrétaire du comité exécutif du CIQ et président de l'OPPQ.



Cérémonie des prix de l'Ordre

Le congrès a été l'occasion pour l'Ordre de souligner une fois de plus l'apport exceptionnel de certains de ses membres à la profession avec la remise des prix de l'Ordre, segment incontournable de la soirée festive. La cérémonie, coanimée par la présidente de l'Ordre et le musicien et animateur vedette Gregory Charles et présentée devant 400 convives, fut riche en émotions.

Le prix Noël-Mailloux, la plus haute distinction de l'Ordre, a été attribué à la **D^{re} Francine Lussier** pour sa contribution exceptionnelle à la neuropsychologie, son rayonnement à l'international, son esprit d'entreprise et son apport à la communauté scientifique. Une vidéo présentant un hommage à son parcours au moyen de témoignages de proches et de collaborateurs a été diffusée ce soir-là et sur les réseaux sociaux de l'Ordre par la suite.

Remis à un membre de l'Ordre pour souligner ses réalisations remarquables, le **Prix professionnel** a été attribué à **M^{me} Johanne de Montigny** pour ses compétences exceptionnelles et sa contribution à l'endroit des personnes en fin de vie.

En raison de son engagement et de son implication envers les couples et les familles traversant le difficile passage de la séparation ou du divorce, le **psychologue Harry Timmermans** a reçu le **prix «Mérite du CIQ»**. Ce prix est remis par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) sur recommandation de l'Ordre.

Décerné à une personne ou à une organisation en reconnaissance de son engagement ainsi que de sa contribution à la santé mentale des Québécois, le **Prix de la santé et du bien-être psychologique 2018** a été attribué à la **Fondation Mira**, qui a élargi son programme de chiens d'assistance pour venir en aide aux jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble d'anxiété.

En marge des formations, le **Salon des exposants**, comptant près d'une trentaine de kiosques, a connu un vif succès en ce 25^e congrès de l'Ordre. Prévention

du suicide, orthopédagogie, stress post-traumatique, reconsolidation de la mémoire, psychoéducation : les participants au congrès ont pu découvrir chez les divers exposants de nombreux services.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre s'est tenue le 11 octobre 2018 dans le cadre du congrès. L'Ordre y a accueilli 78 membres, qui étaient présents afin de prendre connaissance des actions que pose l'Ordre pour remplir sa mission de protection du public et de rencontrer ses dirigeants et ses administrateurs.

Magazine *Psychologie Québec*

Les membres de l'Ordre continuent d'exprimer leur intérêt envers le magazine *Psychologie Québec*, une publication qui vise le partage de connaissances et qui permet aux psychologues de publier des articles sur leurs sujets d'expertise en participant aux dossiers thématiques. Le magazine permet aussi de communiquer aux membres l'information essentielle au sujet des dossiers et des enjeux qui occupent l'Ordre.

Le comité de rédaction 2018-2019 était constitué des membres suivants :

- > Lynda Brisson, psychologue et membre du conseil d'administration de l'Ordre (depuis octobre 2018) ;
- > D^r Nicolas Chevrier, psychologue et membre du conseil d'administration de l'Ordre (jusqu'en septembre 2018) ;
- > D^{re} Nathalie Girouard, conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
- > Christiane Gagnon, psychologue et responsable à la pratique illégale (numéro de mars 2019) ;
- > Dominique Héту, directrice des communications ;
- > François Van Hoenacker, conseiller aux communications.

Le comité de rédaction comptait également un invité expert du dossier thématique de chacune des éditions. Cette année, trois éditions de *Psychologie Québec* sont parues en version imprimée en plus de l'édition de

décembre 2018, exclusivement parue en format numérique. Les dossiers thématiques ont porté sur les thèmes suivants :

- > Mars 2019 – La somatisation : mise en maux de la souffrance, D^r Donald Bouthillier, psychologue ;
- > Décembre 2018 – Vieillesse et santé psychologique, Catherine Pinhas-Mulcair, psychologue ;
- > Septembre 2018 – La santé mentale en milieu scolaire : défis et enjeux, D^{re} Tina Montreuil, psychologue ;
- > Juin 2018 – Adultes victimes de violences sexuelles, Natacha Godbout, psychologue.

Site Internet de l'Ordre et service de référence

Le site Web de l'Ordre regroupe toute l'information et les services destinés aux membres et au grand public. En 2018-2019, plus de 612 627 utilisateurs ont consulté le site de l'Ordre, ce qui représente une augmentation de presque 6 % par rapport à l'an dernier. Les statistiques démontrent que la majorité des visites proviennent du grand public et que plus de 244 440 personnes ont consulté directement le service de référence en ligne « Trouver de l'aide ». Dans cet outil de recherche figurent les noms et adresses des 2 678 psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute qui y sont abonnés. Soulignons par ailleurs que le service de référence téléphonique a, pour sa part, répondu à 11 531 appels.

Une campagne de publicité Web du service de référence, comprenant un volet d'achat de mots-clés sur Google et l'affichage de bannières sur différents sites Web, dont ceux de MétéoMédia et de Facebook, a permis à l'Ordre d'obtenir 2,5 millions d'impressions et près de 51 000 clics vers son propre site.

Formation continue en ligne

Lancée en 2016, la plateforme de formation continue en ligne offre un excellent moyen de rendre la formation accessible à tous les psychologues aux quatre coins du Québec.

Les membres de l'Ordre répondent à l'appel et ont dorénavant accès à 23 activités de formation totalisant plus de 80 heures de cours offertes par l'entremise du portail sécurisé. Ainsi, près de 650 formations ont été visionnées cette année. Rappelons que les heures de formation continue en ligne sont automatiquement intégrées au dossier du membre une fois l'examen réussi.

Partenariats et relations publiques

La Direction des communications repère des occasions, puis facilite la participation de la présidente de l'Ordre à des activités de relations publiques revêtant un intérêt pour l'Ordre, par exemple en concluant des partenariats avec des organismes œuvrant en santé mentale tels que l'Association québécoise de prévention du suicide ou Bell dans le cadre de l'initiative « Bell cause pour la cause ». L'Ordre a également collaboré récemment à l'offensive médiatique de l'Observatoire des tout-petits portant sur la santé mentale des enfants de 0 à 5 ans.

D'autre part, la présidente de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou, psychologue, a pris part à un grand nombre d'activités publiques, parmi lesquelles :

- > la présidente de l'Ordre a prononcé, en septembre 2018, la conférence d'ouverture du colloque sur les enjeux en matière de santé psychologique dans la pratique des métiers d'urgence organisé par l'École nationale de police du Québec, à Nicolet, en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières ;
- > la présidente a offert, en octobre 2018, un atelier de formation de trois heures au congrès du Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) à Québec, qui défend les droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux et milite pour l'amélioration de la qualité des soins de santé au Québec. Sa présentation, qui portait sur le harcèlement, la maltraitance et les agressions pouvant être vécus au sein du réseau de la santé, a été si appréciée que la D^{re} Grou a été invitée à reprendre cet atelier au bénéfice des comités des usagers du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal ainsi que de ceux du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue ;

- > le 6 décembre 2018, la présidente a pris part à une causerie publique organisée par la Place des Arts sur la notion de consentement dans le cadre de la présentation de la pièce *Consentement* au théâtre Jean-Duceppe ;
- > en janvier 2019, la D^{re} Grou était invitée à présenter un atelier de sensibilisation visant à mieux systématiser les observations sur le terrain des membres de la Communauté d'apprentissage en santé mentale et itinérance de Médecins du Monde Canada et à contribuer ainsi à mieux comprendre les besoins de chaque personne ;
- > par ailleurs, dans le cadre de la journée « Bell cause pour la cause », qui s'est tenue le 30 janvier 2019, l'Ordre a produit une vidéo dans laquelle la présidente s'entretient avec l'humoriste Michel Mpambara et Frédéric Tremblay, de l'Association des TOC, à propos de l'importance de lutter contre la stigmatisation encore trop souvent associée aux problèmes de santé mentale. La vidéo, publiée sur la page Facebook de l'Ordre, a été visionnée plus de 16 000 fois ;
- > de passage dans la ville de Saguenay en mars 2019, la présidente de l'Ordre est allée à la rencontre des membres de la région en plus d'offrir une conférence aux 300 étudiants au baccalauréat en psychologie issus de toutes les universités du Québec réunis dans le cadre du Psycolloque ;
- > toujours en mars 2019, la présidente a également donné une conférence au congrès annuel de la Société québécoise pour la recherche en psychologie intitulée « Éthique de la recherche en psychologie : de la bienfaisance à l'intransigeance ».

Relations de presse

Quotidiennement, l'Ordre reçoit des demandes de journalistes sur une base régulière pour trouver des psychologues pouvant commenter des phénomènes de société et de santé mentale. La Direction des communications a répondu à un important nombre de demandes de la part des représentants des médias.

À ce titre, les demandes adressées à la présidente ont presque doublé cette année. La D^{re} Christine Grou, psychologue, a accordé 163 entrevues qui ont porté sur des thèmes comme la protection du public, l'accessibilité aux soins de santé psychologique, la prévention du suicide, la santé mentale des jeunes, la fratrie, le TDAH, le vieillissement et la maternelle 4 ans.

Revue de presse

Chaque jour, la Direction des communications de l'Ordre effectue une revue de presse qui recense l'intervention médiatique des psychologues et les contenus portant sur la santé mentale. Un courriel rassemblant les liens Web où consulter ces nouvelles est envoyé tous les matins aux membres abonnés.

En date du 31 mars 2019, la revue de presse était envoyée aux 1 921 membres qui y sont abonnés.

Rappelons que la revue de presse est également disponible dans le site Web de l'Ordre, où elle est accessible à tous.

Médias sociaux

La page Facebook de l'Ordre a connu une importante performance en gagnant pas moins de 6 047 abonnés supplémentaires durant l'année financière. L'Ordre publie sur sa page Facebook des contenus faisant écho à l'actualité en psychologie, aux enjeux touchant la santé mentale et aux interventions médiatiques de la présidente.

Au cours de l'année, le nombre de mentions « J'aime » de la page Facebook de l'Ordre a presque doublé, passant de 7 023 mentions « J'aime » à 13 070 au 31 mars 2019. Sur Twitter, le compte de l'Ordre est suivi par quelque 2 100 utilisateurs, et les publications de l'Ordre ont, pour leur part, généré plus de 90 000 impressions cette année.

La vidéo produite et publiée dans le cadre de la journée Bell cause pour la cause a été visionnée plus de 16 000 fois sur Facebook. Plusieurs publications ont également connu un important succès, dont celle rapportant les résultats de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes

du secondaire, rendus publics en décembre dernier ; elle a été vue par plus de 20 000 personnes. Enfin, mentionnons une publication portant sur la chronique de la présidente parue dans *Le Journal de Montréal* dans le cadre de la semaine de prévention du suicide et qui a été lue par plus de 21 000 personnes.

Services aux annonceurs

L'Ordre offre des services de publicité pour permettre aux annonceurs de communiquer efficacement avec les psychologues. Les offres d'emploi et les petites annonces sont affichées sur le site Web de l'Ordre. De nombreuses petites annonces, publicités et insertions ont été achetées pour être publiées dans *Psychologie Québec*. Le congrès de l'Ordre a aussi produit son offre publicitaire avec des kiosques, des affichages sur écrans et différentes possibilités de visibilité associées à la commandite de l'événement. Enfin, l'un des services les plus prisés des annonceurs est sans aucun doute l'envoi de courriels ciblés. L'Ordre a vendu 80 envois de courriels, contrairement à 47 l'an dernier.

Rappelons que la Direction des communications applique toujours la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui permet l'envoi de trois courriels gratuits par année à l'intention des membres de l'Ordre potentiellement visés par les activités des regroupements reconnus.

TABLEAU 32

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Offres d'emplois	155 annonces publiées sur le site
Envois ciblés	80 courriels et 6 envois postaux
Publicités sur le site Web	8
Kiosques au congrès de l'Ordre	28
Insertions accompagnant le magazine <i>Psychologie Québec</i>	19
Petites annonces publiées dans le magazine papier et sur le Web	265
Publicités parues dans le magazine <i>Psychologie Québec</i>	62

OPQ Dernière heure

L'infolettre *OPQ Dernière heure*, dont la mission est de tenir les membres de l'Ordre informés des nouvelles d'intérêt et d'actualité entre deux éditions de *Psychologie Québec*, est parue à 12 reprises au cours de l'année financière.

Le rapport financier

47 Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

49 Résultats

50 Évolution de l'actif net

51 Flux de trésorerie

52 Situation financière

53 Notes complémentaires

58 Annexes

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'Ordre des psychologues du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

LE RAPPORT FINANCIER

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal

Le 7 juin 2019

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A111208.

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019		2018
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Cotisations des membres et frais annuels	5 654 847	5 717 227	5 302 488
Inscriptions et droits	184 450	202 149	197 626
Exercice en société	6 000	6 490	4 620
Formation continue	247 800	259 962	323 878
Discipline	60 000	83 269	109 168
Infractions commises par des non membres	17 000	18 698	5 000
Services aux membres	327 000	329 697	369 314
Ventes de biens et services	266 050	316 426	304 132
Placements	60 000	107 885	56 498
Autres produits	4 000	6 099	4 013
	6 827 147	7 047 902	6 676 737
CHARGES			
Admission	716 892	668 443	699 526
Comité de la formation	9 070	15 863	1 610
Inspection professionnelle	572 413	542 649	543 793
Normes de pratique	417 111	345 775	325 523
Formation continue	365 448	341 517	454 939
Bureau du syndic	1 720 755	1 929 686	1 662 914
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	2 620	3 664	2 798
Comité de révision	29 276	40 262	26 524
Conseil de discipline	340 674	366 803	347 998
Exercice illégal et usurpation de titre	290 759	331 323	311 806
Gouvernance	1 064 425	909 929	740 361
Communications et rôle sociétal	722 411	724 518	683 767
Services aux membres	136 150	137 188	119 294
Conseil interprofessionnel du Québec	35 000	33 184	33 518
Services administratifs	482 382	539 524	475 278
	6 905 386	6 930 328	6 429 649
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant le congrès	(78 239)	117 574	247 088
Produits du congrès	415 500	395 645	-
Charges du congrès	(400 635)	(338 475)	-
	14 865	57 170	-
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(63 374)	174 744	247 088

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019				2018
	Investi en immobilisations	Fonds de développement de la profession (note10)	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	183 433	286 123	1 595 381	2 064 937	1 817 849
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(112 896)	-	287 640	174 744	247 088
Investissement en immobilisations	26 568	-	(26 568)	-	-
Solde à la fin	97 105	286 123	1 856 453	2 239 681	2 064 937

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	174 744	247 088
Éléments hors caisse		
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(9 231)	(5 385)
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	122 127	123 438
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	635 572	(616 168)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	923 212	(251 027)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépôts à terme	(3 861 510)	(2 500 000)
Cession de dépôts à terme	3 800 000	-
Immobilisations corporelles	(26 568)	(118 925)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(88 078)	(2 618 925)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avantage incitatif relatif à un bail et flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	100 000
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	835 134	(2 769 952)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	5 208 582	7 978 534
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	6 043 716	5 208 582
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	3 243 716	5 208 582
Dépôts à terme	2 800 000	-
	6 043 716	5 208 582

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

au 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	3 243 716	5 208 582
Dépôts à terme	5 361 510	2 500 000
Comptes clients et autres créances (note 5)	63 904	33 338
Frais payés d'avance	33 537	59 414
	8 702 667	7 801 334
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	168 371	194 428
Actifs incorporels (note 7)	14 118	83 620
	8 885 156	8 079 382
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	1 851 969	1 618 185
Produits reportés (note 9)	4 708 122	4 301 645
Avantage incitatif relatif à un bail	85 384	94 615
	6 645 475	6 014 445
ACTIF NET		
Fonds de développement de la profession (note 10)	286 123	286 123
Investi en immobilisations	97 105	183 433
Non affecté	1 856 453	1 595 381
	2 239 681	2 064 937
	8 885 156	8 079 382

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Présidente



Vice-président

Notes complémentaires

au 31 mars 2019

1 – Statuts et objectif de l'ordre

L'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre »), constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 – Budget

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre informatif seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 20 avril 2018.

3 – Principales méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations des membres et frais annuels

Les cotisations, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, de même que les frais annuels sont constatés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits encaissés pour un exercice subséquent sont présentés à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Autres produits

Les produits autres que les cotisations des membres et frais annuels sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu ou que le service a été fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

3 – Principales méthodes comptables (suite)

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : admission, inspection professionnelle, normes de pratique, formation continue, bureau du syndic, conseil de discipline, exercice illégal et usurpation de titre, gouvernance, communications et rôle sociétal, et services administratifs. Les coûts indirects sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont attribués aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services sur les heures totales.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels amortissables, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	20 % et 33 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée restante du bail de 130 mois
Applications Web	Linéaire	33 %

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel amortissable n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

Avantage incitatif relatif à un bail

L'avantage locatif est amorti sur la durée restante du bail de 130 mois.

4 – Informations sur les résultats

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Admission	94 342	90 090
Inspection professionnelle	39 492	43 312
Normes de pratique	48 999	38 115
Formation continue	66 551	65 835
Bureau du syndic	150 654	138 599
Conseil de discipline	40 954	31 185
Exercice illégal et usurpation de titre	37 298	46 777
Gouvernance	93 610	67 567
Communications et rôle sociétal	86 297	90 089
Services administratifs	73 133	81 428
	731 330	692 997

5 – Comptes clients et autres créances

	2019	2018
	\$	\$
Comptes clients – membres et autres	33 361	19 511
Intérêts à recevoir	30 543	13 827
	63 904	33 338

6 – Immobilisations corporelles

	2019			2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	310 962	252 789	58 173	64 293
Matériel informatique	239 103	174 413	64 690	81 265
Améliorations locatives	53 228	7 720	45 50	48 870
	603 293	434 922	168 371	194 428

7 – Actifs incorporels

	2019	2018
Actifs incorporels amortissables		
Applications Web	14 118	83 620

8 – Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2019	2018
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	619 578	545 410
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions à payer	571 761	517 444
Taxes de vente à payer	660 630	555 331
	1 851 969	1 618 185

Les sommes à remettre à l'État totalisent 787 611 \$ au 31 mars 2019 (614 600 \$ au 31 mars 2018).

9 – Produits reportés

	2019	2018
Cotisations et frais annuels	4 704 878	4 295 145
Formation	3 244	6 500
	4 708 122	4 301 645

10 – Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective d'offrir au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

11 – Risques financiers

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

12 – Engagements

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en juin 2028, à verser une somme de 3 178 426 \$ pour la location de locaux et d'équipement. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 331 508 \$ en 2020, à 336 366 \$ en 2021, à 339 361 \$ en 2022, à 341 709 \$ en 2023 et à 343 361 \$ en 2024.

13 – Éventualité

L'Ordre fait l'objet d'une poursuite conjointement avec d'autres défendeurs pour un montant d'environ 3 700 000 \$. La direction est d'avis que cette poursuite est non fondée et qu'une portion serait assumée par l'assureur et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

14 – Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées afin de se conformer au nouveau règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Annexe A – Répartition des produits

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019		2018
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
COTISATION DES MEMBRES ET FRAIS ANNUELS			
Renouvellement – psychologues	5 186 236	5 252 487	4 862 468
Renouvellement – psychothérapeutes	468 611	464 740	440 020
	5 654 847	5 717 227	5 302 488
INSCRIPTIONS ET DROITS			
Inscriptions et droits – psychologues	146 250	161 899	151 471
Inscriptions et droits – psychothérapeutes	35 950	38 200	44 430
Attestation – neuropsychologie	2 250	2 050	1 725
	184 450	202 149	197 626
EXERCICE EN SOCIÉTÉ			
Incorporation	6 000	6 490	4 620
FORMATION CONTINUE			
Reconnaissance/inscription catalogue	110 000	160 704	133 808
Formation en ligne	85 050	70 094	119 324
Déontologie	22 750	28 364	33 840
Ateliers de formation	30 000	800	36 906
	247 800	259 962	323 878
DISCIPLINE			
Amendes	25 000	35 374	37 302
Dépens	35 000	47 895	71 866
	60 000	83 269	109 168
INFRACTIONS COMMISES PAR UN NON-MEMBRE			
Infractions	17 000	18 698	5 000
SERVICES AUX MEMBRES			
Références téléphoniques	275 000	266 318	275 926
Frais de référencement	52 000	63 379	93 388
	327 000	329 697	369 314
VENTES DE BIENS ET SERVICES			
Publicité site internet	92 800	127 452	99 163
Publicité et insertions	92 250	104 008	124 025
Commandite	81 000	84 966	80 944
	266 050	316 426	304 132
PLACEMENTS			
Produits d'intérêts	60 000	107 885	56 498
AUTRES PRODUITS			
Ventes de documents	4 000	6 099	4 013

Annexe B – Répartition des charges

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019		2018
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
ADMISSION			
Salaires et charges sociales	500 658	475 957	503 744
Délivrance de permis	40 894	33 206	34 711
Délivrance de permis – psychothérapie	8 364	6 163	9 356
Frais de poste	40 000	32 713	37 678
Imprimerie	16 401	14 722	13 940
Autres comités	12 682	9 417	8 747
Autres charges	5 500	1 923	1 260
Quote-part des frais généraux	92 393	94 342	90 090
	716 892	668 443	699 526
COMITÉ DE LA FORMATION			
Comité	9 070	15 863	1 610
INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	200 898	223 918	218 396
Inspections	271 231	225 075	220 360
Comité	52 208	48 198	52 100
Autres charges	9 400	5 966	9 625
Quote-part des frais généraux	38 676	39 492	43 312
	572 413	542 649	543 793
NORMES DE PRATIQUE			
Salaires et charges sociales	345 852	271 354	265 922
Impression et diffusion du règlement	11 693	16 991	13 330
Autres charges	11 579	8 431	8 156
Quote-part des frais généraux	47 987	48 999	38 115
	417 111	345 775	325 523
FORMATION CONTINUE			
Salaires et charges sociales	222 277	215 099	261 312
Honoraires	35 976	34 056	42 518
Développement de la plateforme en ligne	9 375	15 797	40 130
Autres charges	32 644	10 014	45 144
Quote-part des frais généraux	65 176	66 551	65 835
	365 448	341 517	454 939
BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	875 643	832 290	710 349
Honoraires – contentieux	452 500	628 170	524 054
Autres honoraires	239 320	313 743	283 717
Frais de poste	5 750	4 829	6 195
Quote-part des frais généraux	147 542	150 654	138 599
	1 720 755	1 929 686	1 662 914

Annexe B – Répartition des charges

	2019		2018
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES			
Frais arbitrage	2 620	3 664	2 798
COMITÉ DE RÉVISION			
Charges de comité	29 276	40 262	26 524
CONSEIL DE DISCIPLINE			
Salaires et charges sociales	88 991	110 998	137 324
Comité	151 660	147 583	124 020
Honoraires	57 240	65 938	52 985
Frais de poste	2 675	1 330	2 484
Quote-part des frais généraux	40 108	40 954	31 185
	340 674	366 803	347 998
EXERCICE ILLÉGAL ET URSURPATION DE TITRE			
Salaires et charges sociales	198 657	239 735	205 906
Honoraires – avocats	33 300	32 250	37 945
Honoraires – enquêtes	13 375	15 233	11 050
Autres charges	8 900	6 807	10 128
Quote-part des frais généraux	36 527	37 298	46 777
	290 759	331 323	311 806
GOVERNANCE			
Salaires et charges sociales	683 820	609 904	440 229
Conseil d'administration	82 022	73 261	76 126
Comité exécutif	15 408	13 593	12 339
Comité de la gouvernance	19 208	11 233	20 234
Comité de vérification	1 644	1 937	682
Comité de rémunération	1 894	1 780	851
Comité des prix	672	1 813	–
Conseil consultatif interdisciplinaire	6 496	1 115	4 226
Assurance responsabilité des adm. et dirigeants	22 000	22 601	21 620
Honoraires – vérification	18 000	18 165	19 898
Honoraires – consultants	10 000	17 522	12 948
Assemblée générale annuelle	15 325	12 918	10 707
Cotisations et affiliations	16 915	11 205	17 053
Rapport annuel	7 000	5 543	6 494
Élection	56 344	–	19 918
Autres charges	16 000	13 729	9 469
Quote-part des frais généraux	91 677	93 610	67 567
	1 064 425	909 929	740 361

Annexe B – Répartition des charges

	2019		2018
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL			
Salaires et charges sociales	456 160	479 331	392 476
Revue Psychologie-Québec	157 410	124 064	136 845
Diffusion et subvention	10 327	12 846	6 536
Site Web	7 500	9 472	30 575
Promotion – Prix de l'Ordre	–	8 822	840
Activités de communication	–	2 268	21 967
Autres charges	6 500	1 418	4 439
Quote-part des frais généraux	84 514	86 297	90 089
	722 411	724 518	683 767
SERVICES AUX MEMBRES			
Référence – publicité	134 150	126 163	118 444
Activités régionales	–	7 550	–
Service d'intervention d'urgence	2 000	3 475	850
	136 150	137 188	119 294
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC			
Contribution	35 000	33 184	33 518
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Salaires et charges sociales	384 180	350 986	374 859
Honoraires – consultants	–	62 861	3 610
Sélection et réaffectation du personnel	25 000	52 121	14 074
Frais de déplacements et de représentation	1 580	423	1 307
Quote-part des frais généraux	71 622	73 133	81 428
	482 382	539 524	475 278
FRAIS GÉNÉRAUX RÉPARTIS			
Locaux	326 497	337 663	330 554
Frais de poste	5 700	6 689	1 547
Télécommunications	24 684	21 854	23 075
Location et entretien – équipement de bureau	26 295	23 848	26 391
Papeterie et documentation	36 627	35 829	36 294
Amortissements	127 320	122 127	123 438
Honoraires professionnels – informatique	25 000	25 304	17 148
Frais bancaires et de cartes de crédit	121 000	132 202	115 148
Autres charges	23 100	25 814	19 402
	716 223	731 330	692 997

Les renseignements généraux et les statistiques 2018-2019

TABLEAU 1

Permis de psychologue

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	297
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	8 773

TABLEAU 2

Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées	55
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	904

TABLEAU 5

Permis de psychothérapeute par ordre professionnel

	Délivrés en 2018-2019	Détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	8	130
Criminologues	-	14
Ergothérapeutes	-	36
Infirmières et infirmiers	2	49
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	1	95
Sexologues	11	331
Travailleurs sociaux	5	431
Thérapeutes conjugaux et familiaux	4	136
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	4	92
Total partiel	35	1 314
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	-	282
Total	35	1 596 ¹

1. Le total de 1596 tient compte du fait que 25 détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

TABLEAU 3

Accréditation à la médiation familiale

	Nombre
Nouvelles accréditations	3
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	67

TABLEAU 4

Permis de psychothérapeute

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	34
Détenteurs de permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 571

TABLEAU 6

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	126
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	273
03 Capitale-Nationale	1 185
04 Mauricie	370
05 Estrie	368
06 Montréal	2 907
07 Outaouais	301
08 Abitibi-Témiscamingue	64
09 Côte-Nord	49
10 Nord-du-Québec	18
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	65
12 Chaudière-Appalaches	292
13 Laval	276
14 Lanaudière	338
15 Laurentides	457
16 Montérégie	1 186
17 Centre-du-Québec	139
000 Hors du Québec	359
Total	8 773

TABLEAU 7

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Femmes	6 708
Hommes	2 065
Total	8 773

TABLEAU 8

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	117	340 \$	1 ^{er} avril
Études	35	136 \$	1 ^{er} avril
Honoraires	20	0 \$	1 ^{er} avril
Hors du Québec	307	136 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	226	340 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 2 ^e année	162	510 \$	1 ^{er} avril
Régulier	7 248	680 \$	1 ^{er} avril
Retraité	658	136 \$	1 ^{er} avril

TABLEAU 9

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le permis détenu

	Nombre
Permis temporaire	3
Permis restrictif temporaire	0

TABLEAU 10

Nouvelles inscriptions de psychologues au tableau de l'Ordre

	Nombre
Total des inscriptions	8 773
Premières inscriptions	297

TABLEAU 11

Psychologues inscrits au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	11
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Avec limitation d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	13

TABLEAU 12

Psychologues radiés du tableau selon le motif

	Nombre
Radiation pour motif administratif	37
Radiation pour motif disciplinaire	6

TABLEAU 13

Suspensions ou révocations du permis de psychologue

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

TABLEAU 14

Révocation, suspension ou limitation du permis de psychothérapeute

	Nombre
Révocation	0
Suspension de permis pour motifs administratifs	11
Limitation d'exercice	3
Suspension du permis d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	3

TABLEAU 15

Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	Pourcentage
Aucune spécification	962	10,96 %
Pratique privée seulement	3 039	34,63 %
Cégep et collègue – enseignement et administration	120	1,37 %
Cégep et collègue – service de consultation	70	0,80 %
CISSS/CIUSSS – mission centre de crise	4	0,05 %
CISSS/CIUSSS – mission centre hospitalier	499	5,69 %
CISSS/CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	296	3,37 %
CISSS/CIUSSS – mission centre jeunesse	118	1,34 %
CISSS/CIUSSS – mission CHSLD	28	0,32 %
CISSS/CIUSSS – mission CLSC	609	6,94 %
CISSS/CIUSSS – mission CRD	56	0,64 %
CISSS/CIUSSS – mission CRDITED	75	0,85 %
CISSS/CIUSSS – mission CRDP	260	2,96 %
CISSS/CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	57	0,65 %
CISSS/CIUSSS – multimissions	189	2,15 %
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	366	4,17 %
Fonction publique féd. (centre de main-d'œuvre)	1	0,01 %
Fonction publique féd. (établissement de détention, service correctionnel)	76	0,87 %
Fonction publique féd. (ministère et organisme public)	93	1,06 %
Fonction publique municipale	27	0,31 %
Fonction publique prov. (centre de main-d'œuvre)	3	0,03 %
Fonction publique prov. (établissement de détention)	3	0,03 %
Fonction publique prov. (ministère et organisme public)	106	1,21 %
Milieu scolaire – niveau primaire	683	7,78 %
Milieu scolaire – niveau secondaire	275	3,13 %
Organisme sans but lucratif	133	1,52 %
Université – enseignement et recherche	496	5,65 %
Université – service de consultation	132	1,50 %

TABLEAU 16

Psychologues exerçant en pratique privée

Pratique privée exclusivement	3 039
Pratique privée et employeur	1 945

TABLEAU 17

Évolution du nombre de psychologues

2013-2014	8 652
2014-2015	8 692
2015-2016	8 763
2016-2017	8 809
2017-2018	8 734
2018-2019	8 773

La principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

Crédits photo

Louis-Étienne Doré

À l'exception des photos suivantes :

Couverture : iStock.com/fizkes

Christine Grou : Martin Girard – Shoot Studio

Colloque sur la santé psychologique dans les métiers d'urgence (p. 10) : ENPQ

Causerie publique sur le consentement (p. 10) : Dominique Héту

Entrevue de la présidente (p. 40) : Dominique Héту

Conception graphique

Isabelle Toussaint

Révision linguistique

Véronique Desjardins

Ce document a été réalisé par la direction des communications de l'Ordre des psychologues du Québec.

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 30 % de fibres recyclées postindustrielles, certifié Choix environnemental ainsi que FSC Mixte, à partir de biogaz.

